



**Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'Etat**

Bulletin de documentation

**Service Information et Presse
Luxembourg, 3, rue de la Congrégation**

4

Mai 1971

MAI 1971

SOMMAIRE

Le Développement institutionnel et politique des Communautés Européennes	1
Inauguration de la 23 ^e Foire Internationale de Luxembourg	5
La Célébration du Mémorial Day à Luxembourg	11
L'introduction du gaz naturel au Grand-Duché de Luxembourg	12
L'intégration des travailleurs étrangers au Grand-Duché de Luxembourg	14
L'évolution de l'économie luxembourgeoise	20
Accords culturels avec l'URSS et l'Autriche	23
Nouvelles diverses	26
Nouvelles de la Cour	36
Le Conseil de Gouvernement	36
Mémorial	37
Chambre des Députés	38
Le mois en Luxembourg	39

Ce Bulletin, qui n'engage que la responsabilité du Service Information et Presse, est destiné à fournir une documentation relative à l'activité politique, économique, sociale et culturelle au Grand-Duché de Luxembourg.

Bulletin de documentation

Le Développement institutionnel et politique des Communautés Européennes

A l'occasion des journées d'étude du Groupe démocrate-chrétien du Parlement Européen qui eurent lieu au Centre Européen de Kirchberg à Luxembourg du 5 au 7 mai 1971, Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement luxembourgeois et Ministre des Finances, a fait un exposé sur le thème suivant : « Le développement institutionnel et politique des Communautés Européennes ». Nous reproduisons ci-après le texte de l'exposé de Monsieur le Président Werner :

I.

La méthode de l'unification de l'Europe, au désespoir de ses plus ardents militants, n'est pas déductive. J'entends par là que la proposition d'un schéma de cadres institutionnels définitifs pour une Europe politiquement unie, se heurte à des résistances et des incompatibilités que l'on n'a pas pu vaincre dans le passé et qui se révéleraient sans doute encore insurmontables en ce moment. Je rappelle dans ce contexte le sort qui fut réservé au projet de Traité portant statut de la Communauté Européenne, présenté en 1953 par une Assemblée ad hoc et qui équivalait à une véritable Constitution de la Confédération européenne. Le projet sombra avec la Communauté de Défense. Toujours est-il qu'il s'agit d'un effort de rédaction juridique louable, tendant à concilier les exigences de l'union avec le respect de la personnalité des peuples et des Etats.

Effectivement le poids de l'Etat national reste prépondérant du fait notamment des pouvoirs et responsabilités qu'il s'est attribués ou qui lui ont été conférés dans le cours de l'Histoire. Néanmoins les nations européennes, sous peine de déchéance, ne sont plus capables de réaliser tous leurs objectifs de prospérité et de sécurité sans mettre en commun l'exercice de certaines responsabilités. Dans certaines limites ils doivent donc reconnaître l'existence d'un contexte et d'un ordre supérieurs ainsi que d'un intérêt communautaire. Pourtant la personnalité des nations individuelles doit être sauvegardée. C'est là le paradoxe et la difficulté de la construction européenne.

Les Pères de l'Europe ont prévu le dilemme. C'est pourquoi ils ont engagé l'action par la méthode in-

ductive ou fonctionnelle, en suscitant des solidarités de fait et en faisant accompagner le développement des objectifs économiques, techniques et sociaux par une évolution institutionnelle appropriée, strictement adaptée aux devoirs concrets à assumer par la Communauté.

Les querelles institutionnelles des années 1965-66 (accord de la Conférence de Luxembourg dite des retrouvailles de janvier 1966), l'échec des efforts déployés depuis 1960 pour organiser la coopération politique (Plan Fouchet), ont amené les défenseurs de l'Europe à se rabattre sur les Traités existants pour en défendre la substance et pour épuiser les possibilités de développement institutionnel qu'ils comportaient. De peur de voir altérées certaines acquisitions institutionnelles, on n'osa pas donner corps jusqu'aujourd'hui au projet de fusionner les trois Communautés et les dispositions qui les régissent. Cette fusion pourtant n'aurait été que le prolongement de celle des exécutifs des Communautés opérée par le Traité du 8 avril 1965.

La même prudence préside encore à la rédaction du Communiqué de la Conférence de La Haye de décembre 1969, qui pourtant a réalisé une véritable relance de la construction européenne. Les chefs d'Etat ou de Gouvernement chargent les ministres des affaires étrangères d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique. La formule n'engage pas très loin. Néanmoins elle a permis la mise sur pied d'un cadre de discussion de questions de politique étrangère à la suite des propositions du comité Davignon.

Le calme paraissait établi sur le front institutionnel et une trêve implicite était censée garantir la

concrétisation sans heurts idéologiques des trois grands objectifs décidés : de l'achèvement, de l'approfondissement et de l'élargissement de la Communauté.

Qu'on le veuille ou non ! les trois ordres d'initiatives entraînent dans leur sillage des interrogations sur le développement institutionnel. En fait et notamment à la suite de la publication du rapport sur le plan par étapes de l'union économique et monétaire, des spéculations sur la configuration de l'Europe politique sont revenus à l'ordre du jour. Il est vrai que l'attribution de ressources propres à la Communauté avait déjà provoqué une escarmouche institutionnelle qui s'est cependant assez vite arrangée par l'attribution d'un pouvoir budgétaire, encore embryonnaire mais réel, à l'Assemblée parlementaire.

II.

En formulant des propositions pour l'instauration d'une union monétaire poussée jusqu'à la convertibilité complète et des rapports de parité irréversibles, le groupe d'experts que j'ai présidé ne pouvait échapper à un examen, ne fût-ce qu'à titre principal et sommaire, des exigences d'ordre institutionnel. L'état final de l'union monétaire suppose que l'ensemble des politiques qui déterminent la réalisation des équilibres de l'économie soit élaboré sur le plan communautaire. En conséquence, des transferts de responsabilités doivent s'opérer du plan national au plan communautaire. Ces transferts impliquent-ils une évolution des institutions ? Oui, répondait notre rapport, parce que des décisions importantes et répétées s'imposent qui doivent se fonder exclusivement sur l'intérêt commun des six pays. Ces décisions doivent être prises avec l'efficacité et la promptitude requises en la matière. A première vue les procédures et les méthodes actuelles de délibération ne nous paraissaient pas adéquates. Toutefois nous n'avons pas mission de nous prononcer sur la structure de l'organe de décision à prévoir pour la politique économique.

Aussi le groupe n'estimait-il pas devoir formuler des propositions détaillées. Il se contentait d'indiquer les principales exigences, auxquelles devront se conformer deux organes qui lui paraissaient indispensables à la maîtrise de la politique économique et monétaire : un centre de décision pour la politique économique, un système communautaire des banques centrales.

L'organisation d'un système communautaire de banques centrales est évidemment acceptée par tout le monde, puisqu'on ne peut se figurer d'union monétaire sans organisme centralisateur et coordonnateur de la gestion monétaire et de la politique du crédit. A titre de modèle, mais sans vouloir l'imiter dans toutes ses particularités, on citait le Federal Reserve System des Etats-Unis d'Amérique. Le seul point sensible est la question de l'indépendance plus ou moins grande du système vis-à-vis du pouvoir politique. La résolution du 9 février prise à Bruxelles a dégagé une formule qui se situe sur le point d'équilibre entre la nécessité d'une certaine indépendance d'action et celle d'une concordance de cette action

avec les objectifs généraux de politique économique. Selon la résolution « l'organe communautaire des banques centrales concourt, dans le cadre de ses responsabilités propres, à la réalisation des objectifs de stabilité et de croissance de la Communauté. »

L'autre centre évoqué, celui qui doit prendre certaines décisions de politique économique, conjoncturelle et budgétaire, laisse une plus grande marge d'interprétations diverses. Encore une fois : le souci primordial de mon groupe était l'efficacité de la gestion et la prise en considération primordiale de l'intérêt communautaire.

Suivant les préférences politiques on peut se représenter ce centre de décision de diverses manières :

a) on peut le concevoir dans la ligne de la structure actuelle des pouvoirs communautaires avec un exécutif bicéphale composé de la Commission et du Conseil des Ministres de la Communauté. Dans ce cas, il faudrait essentiellement renforcer les procédures de prises de décision de ces organes, ce qui nous confronte avec le problème du vote majoritaire. En ce moment nous n'avons pas voulu reposer les données de la controverse qui a fait l'objet de la conférence des « retrouvailles » à Luxembourg en janvier 1966 ;

b) on peut identifier le centre de décision avec la Commission dotée de pouvoirs renforcés dans des domaines spécifiques, assortie d'une responsabilité et d'une représentativité politiques accrues. Dans ce cas le Conseil dans les matières visées, évoluerait dans le sens d'un organe de contrôle et de représentation de l'intérêt national ;

c) on peut encore lui donner la forme d'un collège de ministres européens spécialement délégués, formant l'ébauche d'un premier gouvernement confédéral.

Vous voyez que cette évocation d'un centre de décision de politique économique soulève les problèmes les plus délicats de la construction européenne. Aussi ne faut-il pas s'étonner de ce qu'effectivement elle ait donné lieu à des prises de position divergentes dans les Etats membres.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il faut retenir en ce moment, c'est que les six Etats membres ont reconnu la nécessité d'institutions dotées de pouvoirs appropriés. Selon la résolution du 9 février, la Communauté doit « détenir dans le domaine économique et monétaire les compétences et responsabilités permettant à ses Institutions d'assurer la gestion de l'union. A cette fin les décisions requises de politique économique sont prises au niveau communautaire et les pouvoirs nécessaires sont attribués aux institutions de la Communauté. »

Consacrant le principe de subsidiarité qui limite la centralisation et garantit à chaque pays membre la gestion de ses propres affaires, la résolution souligne encore que la répartition des compétences et responsabilités s'effectue en fonction de ce qui est nécessaire à la cohésion de l'Union et à l'efficacité de l'action communautaire.

Incapable de toucher en ce moment au statut des principales institutions partageant le pouvoir com-

munautaire, le Conseil a cependant tenu à étendre le contrôle du Parlement européen *secundum materiam*, en stipulant que « les politiques mises en œuvre dans le cadre de l'union économique et monétaire sont soumises aux délibérations et au contrôle de l'Assemblée parlementaire de Strasbourg. » Ce sont les termes de l'article 137 du Traité de Rome.

Pratiquement la solution définitive des décisions sur les aspects institutionnels est reportée à la fin de la première étape de trois années. Le rapport du groupe avait préconisé l'examen et l'élaboration des modifications du Traité qu'il présupposait dès que la décision fondamentale de poursuivre le programme par étapes aurait été prise.

La résolution du 9 février prévoit, comme notre rapport, un inventaire de l'expérience acquise pendant la première étape. Avant la fin de cette dernière, le Conseil doit examiner les conséquences institutionnelles qui découlent des faits constatés et de l'objectif final à atteindre.

Les initiatives qui s'imposeront pour promouvoir le progrès de l'union se fonderont soit sur les dispositions expresses du Traité, soit sur son article 235 qui permet de décider d'actions complémentaires pour réaliser les buts du Traité, soit sur l'article 236 qui précise la procédure de modification des dispositions du Traité. L'application des deux articles en question suppose un accord unanime.

Les modifications au Traité ne sont donc plus écartées d'emblée.

Le débat ainsi reporté pourrait laisser planer certains doutes sur les possibilités de réussite. Toutefois, l'objectif final est si clairement défini qu'il sera difficile aux Gouvernements de se soustraire à certaines conclusions logiques sur ce qui est nécessaire et sur ce qui est suffisant pour le fonctionnement de l'union.

III.

Les remous autour du rapport d'union économique et monétaire, les problèmes de l'adhésion de nouveaux membres, continuent cependant à susciter un intérêt accru et des spéculations sur l'avenir politique de l'Europe et son organisation.

Il est particulièrement significatif que le Président de la République Française ait consacré à ce thème des réflexions et des interrogations à l'occasion de la conférence de presse du 22 janvier dernier.

Selon M. Pompidou, il ne peut s'agir que de construire à partir de ce qui existe : une confédération d'Etats décidés à harmoniser leur politique et à intégrer leur économie. Il admet qu'un jour il faudra qu'il y ait un gouvernement dont les décisions s'imposeront à tous les Etats. Le problème est, selon le Président, de savoir à partir de quoi, par quelle méthode et sous quelle forme on parviendra à ce gouvernement. Dans une première phase d'évolution, les Gouvernements pourraient éprouver le besoin d'avoir en leur sein des ministres chargés spécialement des questions européennes. Selon M. Maurice Schumann, une des modalités de réalisation de cette idée pourrait consister à transformer les représentants permanents en ministres européens. On pourrait imaginer

que dans une phase ultime ces ministres n'auront plus que des attributions strictement européennes et ne feront plus partie des gouvernements nationaux. Quant à la prise de décisions par ce gouvernement européen, elle ne pourra, selon M. Pompidou, que se faire d'un accord unanime pour ce qui est des décisions importantes. Enfin, dans la conception de M. Pompidou, il ne saurait y avoir de véritable Parlement européen avec plénitude de ses pouvoirs de contrôle, que lorsqu'il existera un véritable gouvernement européen.

Ce schéma a laissé la plupart des hommes politiques européens assez perplexes. Il ne correspond pas aux vues des fédéralistes européens. Il laisse bien des questions ouvertes. Néanmoins, il faut lui reconnaître le mérite incontestable d'avoir mis en branle une nouvelle réflexion sur l'Europe unifiée. MM. Brandt et Heath se sont déclarés intéressés. Alerté, le comité Monnet a décidé récemment de mettre à l'étude un projet de construction de l'union politique. M. Spinelli, membre de la Commission de Bruxelles, a qualifié le plan Pompidou pour l'Europe comme une chance à saisir (Le Monde du 30 mars 1971) — à une double condition : 1° que l'on prenne un engagement politique sur la durée des différentes phases de transition prévues par le schéma, et 2° que l'on ne mette pas l'instance démocratique qu'est le Parlement à la fin de l'évolution, mais que l'on en fasse l'animateur.

Les prises de position pourront se multiplier dans un proche avenir. Il n'est donc pas prématuré, pour des parlementaires européens, de réfléchir sur les institutions politiques de l'Europe.

L'exposé que je viens de faire révèle aussi que nous risquons de conduire l'Europe dans une nouvelle impasse, si nous ne tenons pas compte d'une façon réaliste des doctrines politiques et des réactions probables des divers Gouvernements et peut-être aussi de leurs peuples.

Au point de vue méthodologique je conseillerais de partir des données et des aspirations générales sur lesquelles il y a accord, pour essayer ensuite de dégager des formules d'entente sur les aspects de la construction européenne qui suscitent encore des controverses.

IV.

Il faudra donc examiner d'abord comment l'on pourra résoudre les problèmes de l'intégration économique (voir déclaration de M. Pompidou) qui est acceptée par tous les pays membres. Pratiquement cela revient à poursuivre activement la réalisation de l'union économique et monétaire. J'ai rappelé les données institutionnelles de l'union. Pour garantir la stabilité de l'union économique et monétaire, il faut une instance centrale qui formule les orientations de la politique économique de la Communauté en fonction de l'intérêt commun et qui soit capable de faire imposer ses décisions aux Gouvernements. Dans la conception du Traité de Rome, la Commission, représentant l'intérêt communautaire, fait des propositions sur lesquelles le Conseil des Ministres prend des décisions (ou n'en prend pas, ou ne les prend

qu'avec retard). La gestion de l'union économique ne pourra se faire avec efficacité que si les procédures sont rendues plus strictes et quant à la durée de chaque phase d'élaboration de la décision et quant aux moyens d'obvier à la carence du Conseil. D'une façon ou d'une autre on sera donc confronté avec le problème des procédures de vote. Ici nous nous heurtons à la controverse des décisions de Luxembourg de janvier 1966 où l'un des partenaires déclarait que si, sur une question d'importance, l'unanimité ne pouvait se faire, il fallait continuer à négocier pour la réaliser. Ce n'est pas qu'on ait voulu exclure la prise de votes majoritaires d'une façon générale. A propos de l'application de la réglementation des marchés agricoles on en prend couramment. C'est peut-être parce qu'il s'agit de marchés entièrement intégrés. L'intégration plus poussée des économies, avec toutes les sauvegardes qu'elle peut comporter pour des intérêts nationaux vitaux, me paraît susceptible de modifier l'optique dans laquelle certains de nos partenaires abordent le problème. La stricte définition de ce qui rentre dans la politique communautaire et de ce qui reste d'attribution nationale suivant le principe de la subsidiarité peut certainement faciliter la recherche de solutions à cette impasse.

Il importe donc de consacrer une étude plus poussée à la description du partage des responsabilités communautaires et nationales. Quant au maniement des instruments monétaires et la politique des liquidités, elle devra se faire nécessairement par un organe centralisé.

Comment s'orienteront les options institutionnelles prévues vers la fin de la première étape ? Il est difficile d'y répondre en ce moment. Pour l'exercice des responsabilités effectives transférées selon des décisions de Bruxelles du 9 février dernier, plusieurs possibilités restent ouvertes. L'on peut rendre le fonctionnement de l'institution représentative des Gouvernements nationaux plus rationnelle et plus efficace par une concentration de la procédure de décisions dans des conseils de plus en plus spécialisés de ministres européens. Il faudrait envisager, d'une part, des procédures de décision plus contraignantes et, d'autre part, des formules de sauvegarde d'intérêts vitaux particulièrement accusés. Ou bien l'on peut renforcer la portée juridique des propositions de la Commission qui ne seraient susceptibles d'être renversées par le Conseil qu'en vertu de procédures plus serrées. Dans les deux cas, les propositions et les décisions pourraient utilement être préparées par un comité restreint, chargé d'élaborer et de suivre la planification économique de la Communauté.

Voilà pour ce qui est des problèmes immédiats que pose la mise en œuvre de l'union économique et monétaire.

V.

Nul ne se dissimule l'incidence considérable du processus prévu par le plan d'union économique et monétaire sur le rapprochement politique des membres de la Communauté. Ici encore il y a action et réaction. Autant la prise de décisions en commun

sur la politique économique et budgétaire favorise ce rapprochement, autant la coopération sur le plan de la politique pure est de nature à promouvoir l'interpénétration économique. Finalement le centre de décision pourrait prendre la forme d'un gouvernement fédéral ou confédéral qui hériterait naturellement de nouvelles attributions de compétence.

Sans préjudice donc des problèmes institutionnels propres à l'union économique et monétaire, une nouvelle prise de conscience de la finalité politique de la construction européenne paraît se préparer. La méthode de rapprochement, caractérisée de fonctionnelle ou d'inductive, ne saurait empêcher les esprits les plus avertis à spéculer sur la configuration institutionnelle définitive de l'Europe communautaire. Dans une étude prévisionnelle sur l'Europe politique telle que l'entreprend désormais le comité Monnet, on ne peut manquer de se référer à des précédents historiques. Tel est bien le tâtonnement de l'esprit humain qu'intimide souvent son propre génie imaginaire.

Toutefois je suis d'accord avec M. Giovanni Malagodi quand il écrit : « Il faut souligner le refus d'un schéma préconçu d'organisation politique. La Communauté composée comme elle l'est et le sera de grandes et moyennes nations fortement façonnées par des siècles d'histoire culturelle, religieuse, politique, sociale, devra prendre des formes qui seront sans doute inédites, originales, ne correspondant à aucun précédent, ni à celui des Etats-Unis, ni à celui de la Suisse (qui reste toutefois le plus proche, mais sur une échelle toute différente). » De la même manière il semble oiseux de se demander si la structure sera strictement confédérale ou fédérale. A mon avis, elle sera nécessairement mixte comme l'est déjà actuellement la conception de base du Traité de Rome. Tout au plus peut-on fixer des critères d'inspiration générale tels que ceux de la Déclaration de Bonn de 1969, dans laquelle le comité Monnet souligne « qu'on ne saurait concevoir une autorité politique européenne qui ne prenne pas racine dans les intérêts communs suffisamment organisés et conscients, et dans le suffrage universel suivant le principe et les règles qui, au sein de nos frontières, ont assuré le fonctionnement de la démocratie. »

Tout système politique européen devra se conformer à la véritable répartition des compétences. Le principe communautaire doit s'accorder avec ce qui reste de l'aspiration nationale. L'évolution pourra se faire de diverse manière : soit que le Conseil des ministres actuel ou un conseil de ministres spécialisés évolue vers un gouvernement communautaire, soit que ce rôle incombe à la Commission, dotée d'une plus grande responsabilité et d'une plus grande représentativité politiques. Dans ce dernier cas, le Conseil évoluerait dans le sens d'un Conseil des Etats ou d'un Sénat représentatif de l'Etat national et contrôlant avec l'Assemblée parlementaire le gouvernement communautaire.

Dans cette communauté, les Etats membres doivent être égaux en droits et en obligations sous réserve de la pondération naturelle de leur influence découlant de leurs ressources inégales.

Le pouvoir parlementaire doit trouver la place qui lui revient dans un système politique démocratique. Le recrutement et le nombre de ses membres sont à fixer en considération du principe confédéral ou fédéral, pour lequel il y a différentes formules suivant que l'instance parlementaire sera mono- ou bicamérale.

Délibérément je n'ai pas voulu vous servir de recette définitive pour l'organisation de l'Europe dont les données politiques de base sont encore en évolution. Je crois avoir posé la question en considération de l'état politique actuel de la Communauté.

Il appartiendra aux différents courants politiques d'approfondir les vues exposées aux fins de dégager des options qui seraient à la fois satisfaisantes pour l'esprit et ancrées dans la réalité des choses. Les Etats candidats à l'adhésion ne seraient sans doute pas les derniers à se réjouir d'une clarification des idées !

Finalement le visage démocratique, humain et social de l'Europe sera largement l'œuvre des partis politiques dans la mesure où ils assument leur terrible responsabilité devant l'Histoire !

Inauguration de la 23^e Foire Internationale de Luxembourg

Le 27 mai 1971 a eu lieu la cérémonie d'ouverture de la 23^e Foire Internationale de Luxembourg, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, et de très nombreuses personnalités du monde diplomatique, des Institutions des Communautés Européennes et de la vie politique, économique, financière et artisanale.

C'est M. Georges Thorn, Président de la Foire Internationale de Luxembourg, qui prit le premier la parole pour souhaiter la bienvenue à Leurs Altesses Royales ainsi qu'aux nombreux invités d'honneur.

M. Marcel Mart, Ministre de l'Economie Nationale, prononça ensuite un discours, dont nous reproduisons le texte ci-après :

Discours de M. Marcel Mart, Ministre de l'Economie Nationale

Altesses Royales,

Vous honorez régulièrement de Votre haute présence la cérémonie inaugurant la Foire Internationale de Luxembourg.

Vous manifestez par là Votre intérêt constant pour la plus importante manifestation commerciale, pour le développement économique et le bien-être du pays.

Soyez-en vivement et cordialement remerciés !

Le pronostic porté et surtout la médication proposée l'année dernière s'articulaient autour du triptyque : remodelage d'une société en mutation, efficacité économique et justice sociale.

Ces points n'ont rien perdu de leur actualité, encore qu'il faille les développer et les nuancer par le souci majeur de progresser dans la stabilité, par l'exigence d'avoir une vue globale et responsable des choses et finalement par la nécessité de résoudre certains problèmes humains à la lumière de la prise de conscience universelle en faveur de l'amélioration qualitative de notre vie.

C'est déjà indiquer le filigrane de mon allocution, dans laquelle je tâcherai de faire le point de la situation sur le front des prix, de mettre en évidence quelques lignes de force dans différents volets de la politique économique et d'esquisser sans ambages les choix que nous ne saurions éluder sans tomber dans l'irresponsabilité.

Pour terminer, je me propose d'exposer clairement la façon dont le Gouvernement entend assumer ses responsabilités devant l'avenir de la Foire Internationale de Luxembourg.

* *

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Essayons de brosser tout d'abord un tableau succinct de la situation actuelle de notre économie nationale.

Les experts prévoient à l'échelle des Six pour 1971 une demande globale plus modérée qu'en 1970, des exportations qui croissent à un taux moins élevé et une réduction généralisée du taux de croissance du PNB.

Quant au Luxembourg, les indicateurs principaux ne peuvent évidemment pas s'inscrire en faux contre cette tendance générale.

La demande étrangère s'affaiblira et en particulier les exportations de produits sidérurgiques enregistreront un recul, sans parler de la tendance à un certain effritement des prix.

En ce qui concerne les industries autres que la sidérurgie, l'indice général de leur production au cours des trois premiers mois de 1971 a marqué une régression de 2,3% par rapport au rythme d'il y a un an. Le recul de la production a atteint particulièrement les mines de fer et l'extraction de matériaux de construction, alors que les fabrications métalliques ont connu une progression importante.

Pour ce qui est des perspectives au cours du 2^e trimestre, il est permis d'admettre que l'industrie chimique et les fabrications métalliques vont tirer avantage de leurs carnets de commandes relativement

élevés. Par ailleurs, l'industrie de l'habillement et celle des matériaux de construction s'attendent à une reprise saisonnière de leur activité.

Par contre, le secteur de la construction, grâce aux conditions atmosphériques excellentes, a démarré plus rapidement que l'année passée et le nombre des autorisations de bâtir est en hausse, à la fois pour les maisons individuelles et pour les maisons à appartements. Il n'est pas exclu que le mouvement ascendant des prix de la construction, sous l'influence des salaires et des prix des matières premières, soit à l'origine de la reprise de la demande, beaucoup de propriétaires futurs croyant qu'il vaut mieux se prémunir contre des hausses inévitables en ne tardant pas à passer leurs commandes. Par contre, à en juger d'après l'enquête de conjoncture, les entrepreneurs semblent portés à admettre un ralentissement progressif de la hausse des prix.

* *

L'évolution des prix

Et voilà que j'ai lâché ce mot terrible qui fait trembler tous les responsables politiques du monde industrialisé : la hausse des prix.

Il est indéniable que l'inflation règne partout, parfois rampante, parfois galopante et personne ne semble encore avoir trouvé le remède miracle.

Il y a à cela une raison bien simple. Aucun responsable de l'économie d'un pays ne songerait à renverser brutalement la vapeur, en resserrant le crédit outre mesure, en réduisant les commandes publiques, en augmentant les impôts et en diminuant le nombre des emplois.

Les cures de déflation, telles qu'on les a connues sous forme de crises avant la deuxième guerre mondiale, sont désormais inapplicables, car le plein emploi l'emporte sur la stabilité et placés devant le choix entre la récession et le chômage d'un côté et une certaine dose d'érosion monétaire de l'autre, les hommes politiques choisissent sans exception le mal mineur que semble être l'inflation.

A un moment où la majorité des pays européens, parmi lesquels l'ancien pays modèle, la Suisse, enregistrent des rythmes de hausse annuels de l'ordre de 5%, l'évolution des prix au Grand-Duché doit être jugée comme l'une des moins alarmantes en Europe.

En effet les prix luxembourgeois à la consommation ont progressé de 4% de février 1970 à février 1971, alors que cette hausse a été de 4,3% en Allemagne, de 4,9% en France et en Italie et de 7% aux Pays-Bas. En Belgique, la différence d'une année à l'autre était de 3,6% sous l'influence d'une conjoncture qui était loin de connaître les tensions de chez nous.

Compte tenu du plein emploi, qui a pratiquement dégénéré en suremplei, de la nouvelle modification en hausse de la TVA au 1^{er} janvier 1971 et des effets de l'inflation importée, le Luxembourg s'est comporté assez honorablement à propos d'une comparaison par ailleurs peu honorable, car les maladies dont souffrent les autres constituent rarement des satisfactions durables.

Toujours est-il que le Grand-Duché a connu en 1970 une augmentation record du revenu salarial brut moyen de 13,8%. Les bénéficiaires des entreprises ont progressé sensiblement et les dépôts d'épargne auprès de la Caisse d'Épargne se sont accrus de 15,9%.

L'année 1971 ne se présente pas sous des augures différents. Ainsi à la suite de la conclusion d'une nouvelle convention collective dans l'industrie sidérurgique, les traitements des employés ont été relevés à partir du 1^{er} janvier de l'ordre de 10% et la masse des gratifications payées par la principale société productrice d'acier au titre de l'exercice 1970 sera de 19% environ supérieure au montant de l'année précédente.

On reste rêveur devant les statistiques les plus récentes qui font apparaître que les nouvelles immatriculations de voitures particulières enregistrées pendant les trois premiers mois de l'année 1971 ont dépassé de 37,9% celles du trimestre correspondant de 1970 !

Dans ces conditions, l'année 1971 présente les mêmes risques d'inflation que sa devancière et tout doit être mis en œuvre pour endiguer le mouvement.

Les revendications légitimes de la paysannerie luxembourgeoise, coincée entre une politique de revenus en stagnation pour les produits agricoles et une politique de revenus dynamique pour l'ensemble des autres secteurs nationaux, ont amené le Gouvernement à réviser les prix des produits laitiers dans le sens d'une hausse de l'ordre de 10%.

Les prix des transports urbains viennent d'être ajustés aux coûts en augmentation ; il en est de même des soins dentaires.

La mise en liberté provisoire du cours de change de la DM et du Florin n'est pas de nature à nous rassurer, si bien que j'ai dû rappeler à tous les importateurs et distributeurs l'obligation légale de déclarer toute modification des prix au moins un mois à l'avance, étant bien entendu que l'Office des prix n'autorisera les hausses demandées que si les fluctuations de change ont entraîné des modifications substantielles des prix de revient.

D'aucuns ont cru devoir suggérer une baisse temporaire des taux de la TVA luxembourgeoise pour combattre la hausse des prix. J'estime quant à moi qu'une telle initiative serait dépourvue d'effets, car le gros de nos articles de consommation courante bénéficie déjà d'un taux exceptionnel de 2 ou du taux réduit de 5%. Par ailleurs, les baisses à escompter d'une réduction de la fiscalité indirecte seraient minimes et entraîneraient en revanche d'importantes charges administratives aussi bien pour les entreprises privées que pour l'Administration.

Qu'il me soit permis de faire remarquer en passant que notre coopération avec le Gouvernement belge en matière de prix est excellente et efficace. C'est ainsi que les prix des articles pharmaceutiques de provenance belge ont pu être baissés et que les hausses de prix annoncées après les accords de Téhéran et de Tripolis sur les essences ont pu être complètement évitées jusqu'ici, contrairement à ce qui s'est passé dans les grands pays voisins.

Dans un pays comme le Luxembourg, pour lequel les produits importés représentent 55% rien que dans l'éventail des biens de consommation figurant à l'indice officiel, la lutte contre l'inflation restera extrêmement dépendante des efforts déployés par nos pays fournisseurs, Allemagne et Belgique en tête.

L'effort essentiel pour juguler la hausse inflationniste devra se situer sur le plan européen, car tant que le DM flottera, l'Europe flottera en même temps. L'enseignement capital de cette nouvelle crise monétaire qui risque de disloquer l'édifice encore fragile de l'union douanière des Six, réside bien dans la constatation qu'il n'y aura pas d'union économique et monétaire tant que les États-membres ne se seront pas mis d'accord sur des vues communes en matière de politique conjoncturelle sociale et fiscale, c'est-à-dire finalement sur des politiques communes de revenus.

Cette constatation ne nous dispense cependant pas d'un effort propre sur le plan national et le Gouvernement est fermement décidé à continuer à appliquer sa politique de concertation et de discipline, par la persuasion, si c'est possible, par la coercition, si c'est nécessaire.

* *

Le problème des représentations exclusives

Au cours des débats à la Chambre des Députés en mars dernier, j'avais évoqué le problème des représentations générales en constatant que dans le cadre d'un Marché Commun véritable le passage obligatoire de certaines importations d'origine allemande, française ou autres, par le canal de représentants ou de concessionnaires exclusifs établis en Belgique, est devenu intolérable aux importateurs luxembourgeois.

J'ai rencontré beaucoup de compréhension auprès de mon Collègue belge, lorsque je lui ai expliqué que les consommateurs belges et luxembourgeois sont les victimes d'organisations surannées, parce que le système des agents généraux tend à maintenir des frontières que les États européens ont supprimés.

Je ne voudrais plus insister sur les différences de prix que les consommateurs luxembourgeois doivent payer, différences qui atteignent p. ex. 50 à 100% sur certaines pièces détachées pour les automobiles et de 15 à 80% sur certaines spécialités pharmaceutiques par rapport aux prix exigés dans les pays d'origine.

Puisque les contrats d'exclusivité conclus pour l'ensemble de l'UEBL affectent le commerce direct entre les pays du Marché Commun en ce sens que certains fournisseurs français ou allemands refusent de livrer directement leurs marchandises au Luxembourg, le Gouvernement luxembourgeois a saisi la Commission du Marché Commun.

La réponse de la Commission vient de nous être remise. En conclusion d'un raisonnement juridique rigoureux, l'Exécutif du Marché Commun a confirmé notre façon de voir et il a déclaré formellement « qu'aucun acheteur du Grand-Duché ne peut être empêché de s'approvisionner auprès du négociant de

son choix, qu'il soit établi au Luxembourg, ou dans un autre pays du marché commun ».

Forts de cette prise de position officielle, nous allons poursuivre systématiquement l'action entamée, secteur par secteur. Les premiers résultats sont du reste très encourageants, certaines firmes ayant promis déjà des baisses substantielles à intervenir très prochainement. Le Ministère de l'Economie mènera l'action en informant régulièrement les représentations commerciales diplomatiques des pays intéressés et nous sommes convaincus que nos pays voisins et partenaires dans le Marché Commun ont à cœur de voir trouver enfin à ce problème ancien une solution économiquement défendable.

* *

L'avenir programmé

Par les temps qui courent il est indispensable que les économistes s'inspirent des procédés qui ont fait leur preuve en médecine, c'est-à-dire qu'ils passent résolument à une thérapeutique préventive, essayant de déceler les lignes de force encore en gestation et de les canaliser, plutôt que de s'évertuer à parer aux conséquences désavantageuses d'une évolution pleine d'imprévus.

Nous venons de clôturer une expérience de diagnostic et d'analyse globale de notre économie par le biais d'un inventaire économique qui embrasse les prévisions démographiques, l'ensemble de nos secteurs industriels, l'artisanat, le commerce, le secteur banquier, le tourisme et la politique énergétique.

Les représentants des grands secteurs économiques, tant du côté patronal que salarial, ont participé avec un zèle louable à ce travail de synthèse unique dans notre histoire.

Je me permets de citer brièvement les conclusions les plus importantes de ce bilan prévisionnel à moyen terme de l'économie luxembourgeoise.

Notre développement démographique continuera à être caractérisé par la baisse du taux de natalité de la population luxembourgeoise et c'est seulement grâce à la fécondité plus élevée des étrangers établis au pays que la population totale de résidence augmentera légèrement.

A l'intérieur des différents groupes d'âge, ce sera celui des personnes de 65 ans et plus qui progressera le plus rapidement pour représenter 13,1% de la population totale en 1975 contre 10,8% en 1960. Ceci veut dire qu'en un laps de temps de 15 ans seulement le nombre des retraités et pensionnés au Luxembourg, ou des personnes qui sont à l'âge d'y prétendre, aura augmenté de 13 000 personnes.

La progression de la population active ne pourra être réalisée entre 71 et 75 que grâce à des immigrations annuelles nettes de 1580 salariés contre 950 durant la décennie révolue.

Il est gratuit de se demander si cet effort important en vue d'attirer et de fixer la main-d'œuvre étrangère au Luxembourg est vraiment nécessaire, car sans cet apport sous forme d'immigrants ou de frontaliers la croissance économique prévisible sera limitée à quelque 3 ou 3,5% par an.

Or, et c'est l'une des constatations essentielles de l'inventaire, le Luxembourg se doit de pousser ses ambitions à atteindre un taux de croissance plus élevé, sinon l'écart avec les autres Etats membres du marché commun, dont la progression à moyen terme sera plus rapide, deviendra trop important.

Comment le Grand-Duché pourrait-il songer à payer des rémunérations moins élevées que celles payées en Allemagne p. ex., alors que notre industrie dépend maintenant pour 39% et notre artisanat pour 57% de la main-d'œuvre étrangère et que ces étrangers ont naturellement la tendance et le choix à suivre l'appel du plus offrant ?

Il s'y ajoute que par suite de la scolarité de plus en plus poussée, les Luxembourgeois peuvent presque tous prétendre à des emplois qualifiés ou du moins semi-qualifiés et le vide qui se crée en bas de l'échelle des emplois et qui se fait déjà remarquer par la quasi impossibilité de recruter encore des Luxembourgeois pour certains postes, ne pourra être rempli que par des bras étrangers.

Qu'on ne se fasse pas d'illusions à ce sujet: l'effort d'immigration ne pourra plus être laissé au hasard comme dans le passé. Cette fois-ci il faudra prévoir des centres d'accueil, améliorer les conditions de logements et prévoir la formation professionnelle pour un grand nombre d'immigrés, sinon nous allons répéter les erreurs du passé en formant des ouvriers qualifiés qui nous quitteront aussitôt qu'ils trouveront mieux chez eux ou ailleurs.

Je suis en mesure de vous annoncer dans cet ordre d'idées que sous l'initiative du Ministère de l'Economie un accord a pu intervenir en vue de la création, à titre d'essai, de deux centres d'accueil pour ouvriers étrangers, l'un de 200 lits à Luxembourg et le second d'une centaine de lits à Esch.

La société immobilière de la Chambre des Métiers fera construire ces deux ensembles modernes selon des procédés ultra-rapides et une fois terminés, grâce à la coopération active des communes intéressées qui offriront les terrains sous forme de bail emphytéotique, les centres seront gérés par une société mixte composée paritairement par des représentants de la Chambre de Travail et de la Chambre des Métiers.

Une autre constatation fondamentale de l'inventaire économique préconise la poursuite de l'effort d'investissement industriel non pas sous forme de création d'unités nouvelles, mais sous la forme d'une politique très sélective visant à encourager les entreprises établies à accroître l'investissement par emploi et à se doter de tous les perfectionnements capables de remplacer l'homme par l'automatisme des machines. La loi-cadre économique de 1962, venant à expiration en fin d'année, est en train d'être revue, adaptée et enrichie à cet effet. Les autorités compétentes en seront saisies incessamment.

La politique de croissance d'ici 1975 dépendra largement de la croissance industrielle et il est permis d'espérer que si nous réussissons à relever le défi consistant à créer quelque 7000 nouveaux emplois dans l'industrie et 3000 dans l'artisanat, le tourisme et les autres services, la structure monolithique du pays, basée trop exclusivement sur l'acier, aura

subi des modifications salutaires de diversification et d'élargissement.

L'effort de modernisation se fait sentir non seulement au niveau des grandes entreprises, mais également au niveau des entreprises petites et moyennes qui restent indispensables, quoi qu'en disent certains détracteurs plus ignares que malveillants, pour le développement équilibré de notre appareil de production, d'entretien et de réparation. Le Gouvernement s'efforcera de mettre en place une politique active d'aide à l'investissement pour mettre ces entreprises sur un pied d'égalité vis-à-vis des grandes unités.

Un dernier point important du recensement économique touche la précarité des ressources financières pour l'ensemble des besoins connus. Qu'il s'agisse des investissements privés, qui atteindront des chiffres records, de l'accélération des investissements publics pour rattraper les retards dans les équipements collectifs ou des énormes besoins en capitaux qui se font jour pour relancer la construction de logements dont le nombre global est fortement déficitaire, nos circuits financiers ont besoin d'être réaménagés et restructurés.

* *

Priorité à l'aspect qualitatif

Altesses Royales,

Mesdames, Messieurs,

L'inventaire économique n'est pas une fin en soi.

Il faut que nous saisissons cette occasion unique de repenser le développement de notre pays selon les conceptions nouvelles de la société post-industrielle.

Les temps sont révolus où l'on laissait les matières premières du sous-sol, l'eau, l'air et la nature à la libre disposition des entreprises de production avec le mandat unique de s'en servir pour créer plus de richesses.

L'humanité a dû apprendre à ses dépens que ces éléments ne se recréent pas et que l'homme est bel et bien en train de détruire la nature, pour remplacer l'environnement normal par un monde apocalyptique où toute forme de vie évoluée sera condamnée à dégénérer et à dépérir.

Appliquée à notre modeste échelle nationale, il faut constater en toute honnêteté que cette vision pessimiste n'a pas encore atteint le même degré de gravité que dans les grands centres urbains des pays industrialisés.

Nous disposons heureusement d'un territoire très vaste et doté encore de suffisamment de verdure pour une population de notre dimension. Heureusement nous ne vivons pas dans des villes tentaculaires, le soleil reste encore visible à travers un ciel peu pollué et l'eau que nous buvons n'a pas le goût exécrable d'une solution chimique à base de chlore.

Pourtant les signaux d'alerte sont passés au rouge et il y a bien des années que nos rivières les plus importantes sont devenues des cloaques dans lesquels on ne peut ni se baigner ni s'adonner à la pêche; nos villes se développent en ordre dispersé en man-

geant la rase campagne et chaque année nous détruisons plus de verdure que la nature n'est capable de recréer en dix ans !

L'énorme effort d'équipement qu'exige l'accroissement de notre potentiel de production, effort qui est indispensable si l'on veut poursuivre dans la voie du progrès social pour toutes les couches actives et passives de notre pays, doit cette fois-ci obéir à des critères très stricts de sélectivité et de priorité.

Nous savons que nous devons élargir nos usines, que le réseau routier devra être renforcé par de nouvelles autoroutes et des voies de contournement, qu'il nous faudra creuser de nouvelles tranchées et poser des canalisations importantes pour la distribution du gaz naturel et l'eau du barrage d'Esch-sur-Sûre, que nous n'échapperons pas à mettre en place de nombreux pylônes pour le transport de l'électricité dans tout le pays.

Nous savons également qu'une société comme la nôtre exige une couverture adéquate de ses besoins collectifs, ce qui comporte l'obligation de prévoir dès à présent la mise en place de nouveaux hôpitaux, de maisons de gériatrie pour les vieux, de nouvelles écoles, des centres sportifs et de récréation, des parcs naturels, d'importantes zones pour les logements sociaux et autres, de nouveaux centres d'achat et j'en passe.

Tous ces travaux qui seront exécutés au cours de la prochaine décennie devront être insérés dans le cadre d'un plan directeur où l'intérêt national doit prévaloir sur l'intérêt local.

Nous devons éviter de répéter les erreurs commises par nos ancêtres qui avaient au moins la double excuse de l'inexpérience et de la pauvreté de leurs moyens.

Nous devons éviter que les différentes fonctions essentielles, le travail, l'habitat et la satisfaction des besoins collectifs, ne soient à nouveau réunies, pêle-mêle, ce qui reproduirait la triste image d'agglomérations humaines autour d'une usine crachant la fumée et répandant le bruit dans les maisons, les écoles et les hôpitaux.

Dès à présent il faudra prévoir la séparation géographique des lieux de travail et de l'habitat. Les lotissements nouveaux doivent être cohérents, entourés de verdure et les axes routiers doivent être conçus pour orienter les besoins futurs dans l'équilibre régional. Il ne suffit pas de relier simplement et après-coup des improvisations privées ou communales.

Une politique rigoureuse prévoyant l'aménagement du territoire en fonction de la protection de l'environnement doit devenir une préoccupation aussi impérieuse pour les responsables nationaux et communaux que l'était la politique des revenus jusqu'à l'heure actuelle.

Dans la poursuite de ce noble but il faut avoir présent à l'esprit que les différentes régions du pays ont des vocations différentes et que si une vocation agricole, touristique et en partie industrielle sied bien au Nord, tel n'est pas le cas pour le Sud où la vocation industrielle l'emporte nettement sur toutes les autres.

Vouloir mélanger à tout prix les différentes vocations mènera inévitablement à des déboires, car certaines localités ont déjà dû enregistrer des échecs du fait qu'ils ont implanté des équipements touristiques coûteux dans le voisinage immédiat d'entreprises industrielles. Ces équipements sont peu appréciés par les étrangers qui entendent justement fuir leurs propres usines et fabriques pour chercher la détente et le repos dans la verdure d'une vallée chatoyante.

* *

Du courage de faire des choix

Ces objectifs étant définis et leur priorité reconnue, le Luxembourg n'échappera pas au fameux dilemme des nations industrialisées : le choix entre la croissance économique et la protection de l'environnement.

Malheureusement, les hommes de notre temps veulent à la fois la quantité et la qualité, des revenus toujours croissants et un environnement plus humain, le plein emploi et la stabilité des prix.

Or, il est indéniable que l'élargissement des objectifs de la politique économique dans la conception nouvelle de la « qualité de la vie » se traduira nécessairement par d'importantes modifications dans l'affectation des ressources, c'est-à-dire finalement par la nécessité de faire des choix.

Si l'on veut accroître les investissements en faveur de la satisfaction de besoins collectifs, il faudra se résigner à accepter une réduction corrélative des besoins de consommation, à moins qu'on ne soit prêt à envisager résolument une charge d'impôt accrue.

La création d'une école, d'une nouvelle clinique ou d'une zone de verdure coûtent beaucoup d'argent, non seulement en frais de construction, mais également en frais pour le personnel nécessaire au fonctionnement et à l'entretien de ces utilités publiques. Ainsi l'investissement unique engendre à coup sûr des dépenses à caractère permanent.

La lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, l'organisation d'une campagne de détection anti-bruit, le reboisement des forêts entraînent des dépenses qui pourraient être utilisées tout aussi bien à l'augmentation des revenus de certaines catégories de personnes.

Voilà la description des choix à faire, et il serait irresponsable que de faire croire aux électeurs qu'on peut avoir tout à la fois.

Je n'irai pas jusqu'à avancer l'alternative de John K. Galbraith qui propose de choisir entre l'amélioration qualitative de la vie et un taux nul de croissance des revenus, mais il est évident que son raisonnement touche le fond du problème qui est en même temps le rappel d'une vérité très ancienne, à savoir qu'on ne peut pas à la fois manger son gâteau et le garder pour demain.

A voir la structure de notre organisation sociale, je suis plutôt sceptique quant au point de savoir si nous aurons le courage de faire des choix nets et d'opter résolument pour une politique d'avenir et de qualité plutôt que pour la satisfaction du moment.

L'information du grand public est tellement conditionnée par les organes professionnels dont la raison-d'être consiste précisément à formuler des revendications toujours nouvelles vis-à-vis de la collectivité représentée par l'Etat, que la voix de la raison aura des difficultés à se faire entendre. Trop de sirènes s'efforceront de faire croire au bon peuple, facilement enclin à les suivre, qu'on peut avoir tout à la fois, le bénéfice de la consommation immédiate et celui de l'investissement productif à terme.

A l'avenir, la crédibilité d'un parti politique ou d'une représentation professionnelle digne de ce nom devra être jugée sur le degré de sincérité qu'on montrera pour exposer le problème d'une façon objective. Il s'avérera ainsi qu'en politique aussi il n'y a pas de phénomène inexplicable mais seulement des phénomènes inexpliqués.

Notre société en mutation et surtout notre jeunesse, qui s'impatiente devant nos lenteurs malgré l'accélération formidable des changements, exige qu'on approche les problèmes avec sang-froid et réalisme.

Sans le savoir trop bien, notre société dite « bourgeoise » se trouve en pleine révolution, car jamais dans l'histoire on n'a connu une époque comme la nôtre où une seule et même génération a été arrachée au travail de la terre et a pu contempler la face cachée de la lune. Jamais on n'a assisté à pareils bouleversements des structures d'une société où les jeunes contestent les vieux, les élèves les professeurs, les fidèles leurs prêtres, les ouvriers leurs patrons et leurs syndicats, les justiciables leurs juges, où les critères et les goûts établis ont été balayés dans la musique, la peinture et les arts décoratifs, où une partie de la littérature risque d'être confondue avec la pornographie et où la mode, jadis si lente à évoluer, a tourné à l'anarchie complète.

Dans une telle société qui cherche sa voie et qui sait qu'elle ne saura la trouver ni dans les sentiers battus ni dans les idéologies datant d'une société agraire d'un autre siècle, le courage et l'imagination sont les seuls atouts qui nous aideront à trouver les solutions dont nul ne nous fera cadeau.

* *

Altesses Royales,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

A la fin de ce tour d'horizon je ne voudrais pas manquer de respecter une dernière tradition lors de l'ouverture de la Foire Internationale de Luxembourg, à savoir de parler de l'avenir de la Foire elle-même.

Je sais, plus on en parle et plus les pessimistes semblent trouver des arguments pour prétendre que les orateurs officiels continueront à faire de belles promesses et que la Foire demeurera ce qu'elle est, inadéquate, trop exigüe et même dangereuse au regard des nouvelles prescriptions de sécurité.

Il n'empêche que le Gouvernement dont j'ai l'honneur de faire partie ne s'est pas contenté de répéter simplement ses bonnes intentions, mais il s'est résolument attaqué aux trois problèmes essentiels qui conditionnent la création d'une nouvelle Foire :

- situer la Foire dans un contexte économique et juridique qui réponde à son intérêt national ;
- lui trouver un emplacement qui soit de nature à permettre une extension très importante de la surface nette d'exposition tout en prévoyant des conditions de circulation et de stationnement conformes aux besoins spécifiques d'une telle entreprise ;
- enfin prévoir un ensemble de mesures qui facilitent au nouveau support juridique de la Foire le financement à long terme des frais de construction et d'aménagement.

Il y a un an exactement, je vous avais informé de cette tribune que le Gouvernement avait retenu un emplacement au Kirchberg, qu'il avait donné son accord de principe de faire élaborer un projet de loi pour garantir le remboursement d'un emprunt de l'ordre de 380 millions de francs pour la construction de la nouvelle Foire et qu'en outre il était envisagé de faciliter le service d'emprunt par une bonification d'intérêt.

Entretemps, des études poussées ont été faites sur l'insertion géographique de la nouvelle Foire dans le système de circulation du Kirchberg, les devis des promoteurs ont été vérifiés par des experts étrangers, les juriconsultes ont élaboré des propositions en vue de la création d'une nouvelle société et une série d'instituts de crédits ont été amenés à faire des offres de financement à long terme à des conditions acceptables.

Rien que l'énumération de ces multiples opérations et démarches démontre à suffisance que le Gouvernement n'a pas chômé et qu'il demeure fermement décidé à doter le pays d'un outil digne de remplir le rôle éminent d'une rencontre centralisée de l'offre et de la demande au grand profit des consommateurs luxembourgeois.

Pourtant le Gouvernement se doit de ne pas méconnaître la hiérarchie des priorités relatives à l'énorme effort d'équipement sanitaire, scolaire et routier que le pays devra fournir au cours de la prochaine décennie et l'effort public en faveur de la nouvelle Foire doit être ajusté à l'intérêt économique national en cause.

Tirant les conclusions de toutes ces considérations, je suis en mesure de vous annoncer aujourd'hui que le Gouvernement s'est déclaré d'accord à assumer ses responsabilités et qu'il propose aux promoteurs de la nouvelle Foire les solutions suivantes :

1° L'Etat mettra à la disposition de la Foire un emplacement d'une superficie maximum de 15 hectares situé à l'extrême limite Est de l'ensemble urbanistique du Kirchberg. Cet emplacement semble du reste avoir trouvé l'approbation des dirigeants de la Foire. Les espaces verts non bâtis, dans l'entourage immédiat de cet enclos de 15 hectares, peuvent être utilisés, suivant une convention à conclure, comme parkings pendant les quelques jours de l'année où se tient la Foire générale.

Je profite de l'occasion pour vous informer qu'avant de prendre cette décision sur l'emplacement de la Foire, le Gouvernement a décidé de réserver et de rendre disponibles au Kirchberg des terrains à

bâti pour la construction de logements sociaux. En première approche cette opération permettra de loger convenablement et à des conditions économiquement défendables quelque 1500 personnes.

2° Le Gouvernement entend soumettre à la Chambre des Députés un projet de loi tendant à garantir un emprunt de l'ordre de 260 millions à contracter par la nouvelle société de la Foire pour la construction des halls d'exposition, les services et l'infrastructure administrative nécessaires à l'exploitation de la Foire. Ce chiffre est considéré comme étant à la fois en relation avec l'intérêt économique général qu'il s'agit de servir et avec des calculs prudents de rentabilité qui sont à la base du projet.

3° Enfin le Gouvernement se propose d'accorder à la nouvelle société de la Foire une bonification d'intérêt suffisante pour ramener les charges d'intérêt de l'emprunt à long terme à contracter à quelque 3% par an.

Ainsi, les conditions indispensables à la réalisation d'une nouvelle Foire semblent réunies et il apparaîtra maintenant aux promoteurs d'assumer à leur tour leur part de responsabilité.

Si l'ampleur de la garantie gouvernementale peut leur sembler un peu étriquée, je tiens à leur faire remarquer d'emblée qu'il a été calculé de façon à permettre intégralement la construction de la surface brute couverte envisagée dans les projets bien connus pour les halls d'exposition.

Ne perdons pas de vue non plus qu'en dehors de la garantie financière et la bonification d'intérêt les

pouvoirs publics auront à supporter les frais de nivellement du terrain, le coût de connexion aux utilités publiques et les dépenses assez substantielles pour le raccordement de la Foire au réseau routier. Quant à la valeur du terrain d'une telle superficie, si elle ne peut être évaluée avec exactitude en ce moment, compte tenu de la situation un peu à l'écart des premiers lotissements prévisibles, elle dépassera à terme le chiffre d'une centaine de millions.

Tout compte fait, le Gouvernement avance des propositions valables en s'inspirant notamment de l'idée maîtresse que le Grand-Duché a besoin d'une Foire non pas tellement pour aider ses propres producteurs nationaux à disposer d'une vitrine d'exposition, mais pour permettre à ses consommateurs de faire régulièrement la comparaison du vaste éventail de biens d'équipement et de consommation qu'une technologie en progrès ne cesse de présenter sur le plan européen et mondial.

Au cas où les promoteurs de la Foire jugeraient les conditions suffisamment propices pour aller au-delà de ce but je tiens à les encourager à ce faire. Ils fourniraient ainsi une nouvelle preuve de leur esprit d'initiative, grâce à l'appui et aux ressources qu'ils ne manqueront pas de mobiliser à cet effet.

Même dans sa structure actuelle la Foire constitue une manifestation commerciale vivante et indispensable.

Je souhaite à tous ceux qui sont associés à l'œuvre, un plein succès.

La Célébration du Mémorial Day à Luxembourg

Le 31 mai 1971 se sont déroulées à Luxembourg, au cimetière militaire américain de Hamm, les traditionnelles cérémonies commémoratives du « Mémorial Day », en présence de Leurs Altesses Royales le Prince Charles et la Princesse Joan et de nombreuses personnalités civiles, militaires et religieuses.

Leurs Altesses Royales furent accueillies à Leur arrivée par S. Exc. M. Kingdon Gould jr., Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, et par le Colonel Edwin W. Robertson, commandant de la 36^e Tactical Fighter Wing de Bitbourg-Spangdahlem en Allemagne.

La cérémonie débuta par une invocation dite par Monseigneur Jean Hengen, Evêque de Luxembourg, puis l'assistance entendit successivement des allocutions de l'Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg, de M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement luxembourgeois et Ministre de la Force Publique, et du Colonel Edwin W. Robertson, commandant de la base aérienne de Bitbourg-Spangdahlem.

Des prières furent dites ensuite par le Révérend David Miller, chapelain de la English Speaking

Church Community. Le Lt. Col. Harry Nordstrand, chapelain de la U. S. Air Force, Base de Bitbourg, procéda alors à la bénédiction du cimetière.

Des gerbes furent ensuite déposées au pied du monument par Son Altesse Royale le Prince Charles, M. Kingdon Gould jr., Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, M. Pierre Grégoire, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Werner, Président du Gouvernement, M. Maurice Sevenig, Président du Conseil d'Etat, M. Léon Bollendorff, premier échevin de la ville de Luxembourg, M. Eugène Simon, Bourgmestre d'Ettelbruck, des représentants de la municipalité de Hamm, des syndicats chrétiens de la communauté israélite, de l'American Luxembourg Society, de l'American Legion, des boy-scouts et girls américains, etc. Son Altesse Royale le Prince Charles déposa également des fleurs sur la tombe du Général Patton.

Après le survol du cimetière militaire par une formation de chasseurs à réaction F-4D Phantoms de la base de Bitbourg, des salves d'honneur furent tirées par un détachement militaire américain. L'exécution

de la Sonnerie aux Morts et des hymnes nationaux américain et luxembourgeois par la musique de la garde grand-ducale, placée sous la direction du Capitaine Norbert Hoffmann, clôtura cette émouvante cérémonie du Mémorial Day.

Nous reproduisons ci-après le texte du discours prononcé à l'occasion du Mémorial Day par Monsieur Eugène Schaus, Ministre de la Force Publique :

Your Royal Highnesses,
Your Excellencies,
Ladies and Gentlemen,

This blooming month of May brings us back to the sepulture of those glorious men resting here, together with their General, and gives us the opportunity to express once more our admiration, respect and gratitude for the sacrifices and burdens they have so gallantly assumed so that even the smallest among the European Nations should again be able to live in peace and prosperity, far from fear and prejudice.

We assemble here every year for a recollection, to keep in mind their deeds of bravery during the dark years of war, those years of bitterness and endurance which tightened the bonds of friendship especially between the United States and Luxem-

bourg, a friendship founded on the solid ground of everlasting gratitude and mutual understanding.

In face of these tombs we may ask ourselves whether we are still determined to assure with the same resolution as they did the high values of democratic liberties. Are we still handling these liberties according to the freely accepted discipline without which no political system can stand ?

Whatever might be the answer to these questions, we must not forget that the only means of preserving our way of life and our institutions is a permanent preparedness, a preparedness which may be extenuating and may involve economic and financial sacrifice, but without it the sacrifice of those resting in this sacred ground would have been vain.

This preparedness has to be founded on a concurrent and collective effort leading us not only to a spirit of friendship and human sympathy among the western countries, but also to good relations with all other countries in a world of co-existence and fair cooperation.

Those who made the ultimate sacrifice for our survival ask us to accomplish this effort in order to realize our supreme aim which is, as it was 25 years ago, to maintain peace and reconciliation not only in Europe, but all over the world.

We must not deceive them.

L'introduction du gaz naturel au Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Energie, a donné une conférence de presse le 24 mai 1971, au cours de laquelle il a donné des explications sur l'introduction du gaz naturel au Grand-Duché. Voici le résumé des principales indications fournies par le Ministre de l'Energie à la presse à ce sujet :

D'après les engagements pris, le gaz naturel deviendra disponible à la frontière du Luxembourg le 22 décembre 1971.

Toutefois, pour les besoins de la conversion des appareils domestiques au gaz naturel, des quantités limitées seront mises à notre disposition au moyen d'une canalisation secondaire dès le 1^{er} octobre 1971.

Depuis un certain temps déjà, les experts recommandaient l'introduction de gaz naturel au Grand-Duché de Luxembourg.

Toutefois, il a fallu attendre, avant d'entamer les négociations concrètes afférentes, que le gaz naturel ait progressé jusque vers nos régions, d'une part, et que le prix de cet agent énergétique, frais de transport compris, soit devenu compétitif par rapport à d'autres agents énergétiques, d'autre part.

Les négociations proprement dites au sujet de l'introduction de gaz naturel au Luxembourg ont démarré lorsque le Gaz-de-France, qui alimente en gaz de cokerie les communes du Sud groupées dans SYTRAGAZ, a informé SYTRAGAZ qu'il substituerait le gaz de cokerie par du gaz naturel à la date du 1^{er} mai 1972.

C'est à ce moment que le pouvoir public prit l'initiative de contacter tous les milieux luxembourgeois qui pouvaient être intéressés, le cas échéant, à ce nouvel agent énergétique.

Cette initiative aboutissait le 24 juin 1969 à la signature d'une déclaration d'intention entre l'Etat, le Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises, le Syndicat de Communes pour le Transport du Gaz (SYTRAGAZ) et la Ville de Luxembourg, déclaration d'intention en vertu de laquelle les signataires manifestaient leur volonté commune :

- de confier la négociation mentionnée ci-dessus à une délégation composée d'un représentant du Gouvernement et d'un représentant du Groupement des Industries Sidérurgiques ;
- de créer, si cette négociation aboutissait à la conclusion d'une convention d'approvisionnement du

Grand-Duché en gaz naturel, une société d'économie mixte pour le transport de ce gaz, et

- de faire concéder par cette société d'économie mixte les mêmes conditions de fourniture de gaz naturel à leurs mandants.

Le Luxembourg sera alimenté en gaz naturel de Groningue (Pays-Bas).

Ce gaz sera acheminé vers le Luxembourg :

- d'une part, par Distrigaz (Bruxelles), qui réalisera à cet effet une canalisation d'une longueur de 132 km à partir de Wanze (près de Huy) jusqu'au bois d'Athus près de Linger, commune de Bascharage ;
- d'autre part, par Gaz-de-France via la canalisation existante qui alimente actuellement SYTRAGAZ.

Les consommateurs de gaz naturel seront dans la phase actuelle :

1. les industries sidérurgiques pour l'enrichissement des gaz de hauts-fourneaux notamment ainsi que pour le remplacement des fuels-oils aux chaudières ;
2. les consommateurs domestiques via les distributions publiques ;
3. l'artisanat et les industries moyennes via les distributions publiques ;
4. et toutes les autres industries qui pourront être raccordées à des conditions économiques acceptables.

En ce qui concerne le tracé du réseau du gaz naturel au Grand-Duché, il sera réalisé incessamment et s'étendra à partir de la frontière belgo-luxembourgeoise (près de Linger) jusqu'à Esch-sur-Alzette.

Y seront raccordées les usines de la M.M.R. à Rodange, d'ARBED à Differdange, Belval et Schiffange ainsi que les postes détenteurs de SYTRAGAZ.

A Esch-sur-Alzette, la nouvelle canalisation sera reliée à la canalisation déjà existante de SYTRAGAZ, canalisation qui s'étend d'Esch-sur-Alzette via Bettembourg à Luxembourg, d'une part, à Dudelange, d'autre part.

Les extensions du réseau de gaz naturel à l'étude sont celles devant contourner la Ville de Luxembourg.

Le contrat de fourniture, signé pour une durée de 20 ans, prévoit l'enlèvement, par le Luxembourg,

d'un débit horaire maximum de 75 000 Nm³/heure de gaz à 8400 kcal/Nm³.

Cette souscription maxima équivaut, pour une durée d'utilisation de 6000 heures, à une quantité de 450 millions de Nm³ par an.

Au moment de la négociation du contrat, les prévisions d'enlèvements annuels étaient les suivantes :

pour la 1 ^{re} année	130 millions de Nm ³
pour les 2 ^e et 3 ^e années	150 „
pour les 4 ^e et 5 ^e années	180 „
pour les 6 ^e et 7 ^e années	210 „
pour les 8 ^e et 9 ^e années	240 „
pour les 10 ^e et 20 ^e années	260 „

Au moment de la signature du contrat, les signataires considéraient le prix du gaz naturel comme étant compétitif avec d'autres agents énergétiques disponibles sur le marché local.

Le gaz naturel qui alimentera le Luxembourg est originaire de Groningue (Pays-Bas) et ses caractéristiques sont publiées dans la littérature technique.

Pour le non-spécialiste, il est précisé, toutefois, qu'il s'agit d'un gaz d'un pouvoir calorifique supérieur de 8400 kcal/Nm³ *; par ailleurs, il s'agit d'un gaz non toxique et qu'on peut qualifier, de plus, comme agent énergétique propre, dépourvu pratiquement d'éléments corrosifs et nocifs.

Le transport du gaz naturel sera effectué par une société d'économie mixte dans laquelle l'Etat et le Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises détiendront chacun 50% du capital social.

Cette société de transport vendra le gaz naturel à des conditions identiques aux signataires de la déclaration d'intention du 24 juin 1969 ; c'est-à-dire aux usines de la Sidérurgie, d'une part, et aux distributions publiques, d'autre part. Chaque partie intéressée assurera alors la distribution de gaz sur le territoire de son activité.

Ceci revient à dire que les distributions de gaz existantes continueront à fonctionner comme par le passé.

* Le gaz de cokerie actuellement distribué au Luxembourg a un pouvoir calorifique de 4700 kcal/Nm³ ; le gaz « cracké » distribué par la ville de Luxembourg a un pouvoir calorifique de 4200 kcal/Nm³.

L'intégration des travailleurs étrangers au Grand-Duché de Luxembourg

L'élément étranger au Grand-Duché

Le Gouvernement luxembourgeois, plus que n'importe quel autre Gouvernement des pays membres de la Communauté européenne, a toujours reconnu que la présence des travailleurs étrangers est un facteur important du progrès économique du pays et que le travailleur étranger ne peut plus être considéré comme un tampon conjoncturel. Même en temps de crise économique sa présence sera nécessaire dans le Bâtiment et dans certains autres secteurs de l'Artisanat, ainsi que dans l'Industrie et dans les Services domestiques.

Après la deuxième guerre mondiale les autorités ne pouvaient cependant admettre les familles des travailleurs étrangers que dans certaines limites et cela suite à une pénurie de logements qui se fit surtout sentir dans la capitale et dans les centres urbains du sud du Grand-Duché. Comme la situation était redevenue normale une dizaine d'années plus tard, une admission partielle plus importante démarra dès 1957. Une convention passée cette même année avec l'Italie prévoyait l'admission de quelques 500 familles par an, et pendant la période de 1957 à 1963, près de 2200 familles italiennes, en provenance surtout de l'Italie du Nord, s'implantèrent dans le pays.

Un retour complet à la libre admission des familles étrangères devint possible en 1963.

A l'heure actuelle il n'existe aucune restriction concernant l'admission de familles étrangères, ni quant à la durée de la résidence et de la période de travail au Grand-Duché, ni quant à la nationalité et au nombre des membres admis par famille.

L'année 1970 qui connut un essor économique sans précédent fut caractérisée également par un afflux record de travailleurs étrangers, qui étaient très souvent accompagnés de leurs familles et principalement en provenance du Portugal.

Fin 1970 on relevait une moyenne de 33 100 salariés étrangers au Grand-Duché, parmi lesquels 7900 femmes environ. Alors que plus de 30 000 sont des travailleurs manuels, 3000 ont les qualités d'employé privé. Sur un total de 60 000 travailleurs manuels, le Grand-Duché compte donc 30 000 Non-Luxembourgeois, c. à d. que l'élément étranger constitue la moitié de l'effectif manuel.

Ces 33 100 salariés étrangers vivent avec plus de 42 000 membres de leurs familles, dont au moins 14 500 enfants et adolescents de moins de 15 ans.

La proportion des travailleurs originaires des pays de la Communauté Economique Européenne a encore baissé en 1970 par rapport aux années précédentes pour atteindre à peine 80% contre 85% en 1969.

Le Grand-Duché détient donc toujours le record de la proportion la plus élevée d'éléments étrangers.

L'évolution qui s'était dessinée en 1969 déjà par le reflux de la main-d'œuvre traditionnelle italienne vers la terre d'origine et son remplacement par des immigrants portugais, s'est encore accentuée en 1970.

D'après une statistique de la police des étrangers du 1^{er} janvier 1971 on relevait sur le territoire du Grand-Duché 32 935 Italiens, 11 546 Allemands, 8909 Français, 8833 Portugais, 6185 Belges, 4337 Espagnols, 1888 Néerlandais, 1630 Américains, le reste se répartissant sur 60 nationalités différentes.

L'adaptation de l'ouvrier étranger dans l'entreprise

Si on fait abstraction de 4000 travailleurs étrangers de la grosse industrie qui occupent une situation à part, alors qu'il s'agit de frontaliers ou d'anciens immigrants, bien adaptés professionnellement et socialement, lesquels font déjà corps avec les travailleurs autochtones et sont considérés comme tels, les autres travailleurs étrangers sont cantonnés dans les petites entreprises de l'artisanat et surtout du bâtiment.

Le tableau suivant nous donne un aperçu des travailleurs étrangers nouvellement embauchés dans les différentes branches d'activité au cours des années de 1966 à 1970.

Notons cependant qu'en raison des faibles dimensions de l'économie luxembourgeoise et du taux de rotation très élevé des effectifs de main-d'œuvre étrangère, les données retenues ci-dessous ne se prêtent guère à des conclusions ou comparaisons précises.

Pour l'année 1970, les travailleurs étrangers sont venus des pays suivants: Belgique: 878; Pays-Bas: 50; France: 995; Allemagne (RF): 399; Italie: 689; Royaume-Uni: 89; Espagne: 632; Portugal: 2971; Yougoslavie: 101; autres pays européens: 246; pays non-européens: 158; apatrides: 31.

Pour le total des travailleurs étrangers occupés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, voir le tableau annexé.

Dans les petites entreprises le contact humain et personnel est très étroit et le paternalisme qui y règne, n'est pas ressenti comme gênant et facilite l'adaptation du travailleur étranger. Dans le secteur du bâtiment les étrangers sont pratiquement entre eux et n'ont que peu de contact avec l'élément luxembourgeois. Conducteurs de travaux et patrons y sont souvent de nationalité étrangère. Il n'est pas rare de trouver 7 ou 8 nationalités différentes dans une même petite entreprise de 40 à 50 ouvriers. Malgré cette main-d'œuvre hétérogène, le climat de travail y est excellent et pour le moins surprenant dans un tel imbroglio linguistique et ethnique.

Travailleurs étrangers nouvellement embauchés dans les différentes branches d'activité (1966—1970)

Branches d'activité	1966	1967	1968	1969	1970
Agriculture, sylviculture	206	165	134	101	96
dont hommes	197	158	127	99	89
femmes	9	7	7	2	7
Industries extractives	52	22	21	16	32
dont hommes	52	22	21	16	32
femmes	—	—	—	—	—
Industries manufacturières	2402	1228	1711	1736	1767
dont hommes	2007	957	1334	1375	1401
femmes	395	271	377	361	366
Bâtiment et génie civil	3014	1011	1700	2310	2986
dont hommes	3007	1011	1695	2306	2978
femmes	7	—	5	4	8
Commerce, banques, assurances	275	233	269	357	647
dont hommes	104	96	99	170	339
femmes	171	137	170	187	308
Transports, communications	109	45	46	23	45
dont hommes	107	44	45	22	40
femmes	2	1	1	1	5
Industrie hôtelière	555	479	478	391	455
dont hommes	248	212	204	148	148
femmes	307	267	274	243	307
Services domestiques	871	280	785	559	295
dont hommes	10	6	8	9	3
femmes	861	814	777	550	292
Services en général	716	610	615	608	916
dont hommes	297	238	247	273	354
femmes	419	372	368	335	562
Sous-total hommes	6029	2744	3780	4418	5384
Sous-total femmes	2171	1869	1979	41683	1855
Total général	8200	4613	5759	6101	7239

Sur le plan professionnel, les chefs d'entreprises tombent d'accord pour reconnaître que l'immigrant méridional ne pose pas tellement de problèmes quant à son intégration professionnelle.

A cause de la structure particulière de son industrie, le Grand-Duché ne peut offrir aux travailleurs migrants toute la gamme des possibilités de promotion sociale d'un grand pays industrialisé à structure diversifiée. Par contre en raison des contacts étroits, l'ascension professionnelle peut se faire plus rapidement que dans d'autres pays.

Sur le plan de la formation professionnelle, les jeunes travailleurs étrangers ont les mêmes possibilités de promotion que les Luxembourgeois et bénéficient également des primes d'encouragement pour la continuation des études.

Sur le plan de la représentation dans l'entreprise, les travailleurs étrangers sont électeurs pour la désignation des délégations ouvrières au même titre que les Luxembourgeois. Ils sont également éligibles

et ont le droit de vote pour les élections à la délégation des caisses de maladie. Sur le plan de l'activité syndicale, la participation de l'élément étranger ne devient plus important qu'à partir de la 2^e génération.

Le logement des ouvriers étrangers

Le Grand-Duché compte environ 16 000 ménages étrangers, dont le nombre reste à peu près constant, alors que celui des travailleurs étrangers isolés est soumis à de très fortes fluctuations et varie entre un minimum de 5000 en périodes creuses et un maximum de 10 000 en périodes de pointe. La plupart de ces travailleurs isolés vivent en garni et souvent en groupe chez des particuliers, d'autres, près de 3000, sont logés par leurs patrons.

Une soixantaine de petites entreprises ont profité des subventions substantielles de 50 000 francs par ouvrier logé que l'Etat accorde aux patrons en vue

de l'amélioration du logement de leurs ouvriers étrangers. La même subvention est également accordée par le règlement ministériel du 13 février 1971 à des personnes privées autres que les employeurs en vue de l'aménagement de logements en faveur d'ouvriers étrangers. Ces subventions de l'Etat seront cependant supprimées dès que le projet de loi prévoyant des crédits à long terme pour les familles luxembourgeoises et étrangères, désireuses de se construire un logement, sera définitivement adopté.

Relevons également que sous l'initiative du Ministère de l'Economie un accord a pu intervenir au mois de mai 1971 en vue de la création, à titre d'essai, de deux centres d'accueil pour ouvriers étrangers, l'un de 200 lits à Luxembourg et le second d'une centaine de lits à Esch-sur-Alzette.

La société immobilière de la Chambre des Métiers fera construire ces deux ensembles modernes selon des procédés ultra-rapides et une fois terminés, grâce à la coopération active des communes intéressées qui offriront les terrains sous forme de bail emphytéotique, les centres seront gérés par une société mixte composée paritairement par des représentants de la Chambre de Travail et de la Chambre des Métiers.

Alors que les garnis de particuliers, lesquels sont très souvent des compatriotes, ne répondent pas toujours aux conditions légales de salubrité et d'hygiène, les garnis mis à la disposition par le patronat ne donnent lieu en général à aucune observation.

Dans les deux principaux centres de Luxembourg-Ville et d'Esch-sur-Alzette, il existe un règlement sanitaire concernant les logements garnis ainsi que les habitations collectives destinées à l'hébergement des travailleurs étrangers.

Sur le plan du logement familial, il est bien évident que les anciens immigrés, les salariés qualifiés, les familles où plusieurs membres sont au travail, les familles françaises, belges, hollandaises, allemandes, les Italiens du Nord sont mieux logés et plus confortablement installés que les familles nombreuses de la nouvelle vague du Mezzogiorno ou de la péninsule ibérique, lesquelles sont arrivées la plupart du temps sans préparation suffisante et sans moyens.

Aujourd'hui on peut dire que 13 000 familles étrangères, qui sont bien adaptées professionnellement et socialement, vivent déjà dans des conditions de logement analogues à celles du milieu social luxembourgeois correspondant, alors que 1300 à 1600 familles habitent les vieux quartiers de la capitale et du bassin minier.

On s'est rendu compte cependant que les conditions de logement des familles ouvrières étrangères s'adaptent d'autant plus vite aux conditions du pays que ces familles vivent plus éparpillées parmi la population luxembourgeoise.

Les immigrants communautaires bénéficient de tous les avantages en matière d'accès à l'habitat et à son assainissement comme les Luxembourgeois. Il en va de même des extracommunautaires s'ils sont mariés à une Luxembourgeoise, ou s'ils ont à charge trois enfants de moins de 18 ans, nés sur le territoire du Grand-Duché, ou encore s'ils ont introduit une

demande en acquisition de la nationalité luxembourgeoise.

Notons qu'il y a déjà entre 10 et 25% de familles étrangères parmi les bénéficiaires des avantages accordés par certaines grandes entreprises, différentes administrations communales, les habitations à bon marché, les chantiers de la fraternité chrétienne en matière d'accès à l'habitat et à la propriété de logements sociaux.

L'adaptation linguistique des enfants de nationalité étrangère

Sur le plan de l'adaptation scolaire des enfants et adolescents étrangers de moins de quinze ans, dont le nombre a été évalué à 8379 pour l'année scolaire 1970-71 et dont 1637 fréquentent l'enseignement préscolaire (4 et 5 ans) et 6742 l'enseignement primaire (6 à 15 ans), d'importants efforts ont été faits.

Pour les enfants âgés de moins de quatre ans, le problème de l'adaptation ne se pose guère. C'est en jouant avec leurs petits camarades luxembourgeois qu'ils apprennent les termes les plus usuels de la langue luxembourgeoise. Aussi l'admission aux établissements d'éducation préscolaire ne présente-elle aucune difficulté pour ceux des enfants qui ont déjà vécu quelques mois dans notre pays. S'il y a des problèmes d'adaptation pour les enfants qui entrent dans un jardin d'enfants dès leur arrivée dans notre pays, ces difficultés sont surmontées rapidement et sans aide particulière.

Le Ministère de l'Éducation Nationale a introduit une initiation progressive à la langue luxembourgeoise dans certaines classes maternelles, dirigées par des organismes privés étrangers où les enfants d'une seule et même nationalité sont admis.

Pour les élèves italiens des cours spéciaux sont organisés en dehors du temps de classe afin de leur permettre de s'intégrer rapidement dans les classes normales.

Ce ne fut qu'avec l'afflux de la main-d'œuvre espagnole et portugaise que l'enseignement au Grand-Duché fut placé devant des difficultés inconnues jusqu'alors. Devant l'ampleur et l'importance des problèmes, le Ministre de l'Éducation Nationale chargea ses services de prendre contact avec les autorités communales et scolaires en vue d'examiner tant la nécessité que les possibilités de créer et de faire fonctionner, sur le plan local ou régional, des classes spéciales dites classes d'accueil, pour les enfants de nationalité étrangère qui trouvent des difficultés pour s'adapter à l'enseignement normal du pays.

Des cours spéciaux et des stages permettent aux enseignants intéressés de se familiariser avec les méthodes audiovisuelles, le travail au laboratoire de langues et aussi d'acquérir les connaissances indispensables des langues maternelles des élèves.

Le fonctionnement des classes d'accueil se base sur quelques principes fort simples : a) rentrant dans la catégorie des classes d'enseignement spécial, elle a un effectif limité qui ne dépasse qu'exception-

nellement le nombre de quinze élèves ; b) l'enseignement est, pour autant que faire se peut, individualisé et adapté au niveau intellectuel et au pouvoir d'assimilation de chaque élève en particulier ; c) aucun élève ne doit rester plus d'une année dans la classe d'accueil ; à l'issue de cette période l'élève doit être capable de suivre l'enseignement dans une classe normale de son âge ou de son niveau scolaire ; d) la classe spéciale se borne à mettre l'élève en mesure de comprendre une seule langue utilisée dans les classes au Grand-Duché (la langue française ou la langue allemande) et à s'exprimer dans cette même langue, de façon intelligible.

Des classes d'accueil fonctionnant d'après ces principes existent notamment à Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Remerschen, Echternach, Pétange, etc.

Les jeunes qui arrivent au Grand-Duché à l'âge de 13, 14 ou 15 ans, après avoir suffi à l'obligation scolaire dans leurs pays d'origine, trouvent généralement dans les classes de fin d'études les moyens d'apprendre les éléments de langues indispensables. Dans l'enseignement technique on essaie de la même manière à les initier suffisamment sur le plan linguistique.

Le Service social d'immigration

Ce fut à la suite d'une Recommandation de la Communauté Economique Européenne, en date du 23 juillet 1962, que le Gouvernement luxembourgeois créa au début de 1964 un Service social d'immigration qui a pour principale mission de promouvoir l'intégration sociale des travailleurs étrangers et des membres de leurs familles dans la collectivité luxembourgeoise.

Le rôle du Service social d'immigration a un double aspect : d'une part, en faveur de l'adaptation sociale de l'immigrant, moyennant l'aide matérielle et psychosociale, d'autre part, sur le milieu autochtone moyennant l'information et l'orientation de l'opinion publique et aussi une aide pratique pour résoudre les difficultés qui pourraient se présenter avec les immigrants.

Le travail de ce Service est polyvalent et comprend toute la gamme des activités énumérées dans la Recommandation de la C. E. E. : information et orientation de l'immigrant lors de son accueil, organisation de la coopération entre les différents services d'assistance publics et privés, coordination de leurs efforts en vue de l'aide matérielle et psychosociale, poursuite d'une politique de regroupement familial, obtention d'un logement décent et surveillance des conditions de logement, mesures destinées à faire sortir l'immigrant de son isolement, à le protéger contre toutes les formes d'exploitation possibles, organisation des loisirs, orientation de l'opinion publique, coopération avec les organismes sociaux internationaux et les organisations d'assistance sociale des pays de départ, etc.

Dans ce très large éventail d'activités, il ne faudra pas oublier les interventions indirectes concernant des problèmes relevant de la compétence d'un autre service ou organisme, dont le Service social doit

susciter et suivre les initiatives. Il n'y a pratiquement aucun domaine qui ne soit touché par ces interventions indirectes et il sera difficile de délimiter leur champ d'application.

Dès sa création, le Service social d'immigration a orienté son fonctionnement sur la seule Recommandation de la C. E. E.

Les réalisations pratiques du Service social d'immigration

En mai 1970, le Service social d'immigration fut transféré dans un immeuble plus spacieux au N° 42 de la rue Glesener au centre même du quartier de la gare centrale à Luxembourg, lieu d'arrivée de la plus grande partie des étrangers. Relevons dans ce contexte qu'au mois d'avril 1971 les locaux du Bureau des Etrangers furent transférés de l'avenue Monterey dans la rue du Fort Neipperg, située également au quartier de la gare centrale à Luxembourg.

Au début de l'année 1970, un foyer ouvrier pour une vingtaine de travailleurs isolés fut aménagé à Bonnevoie. De nombreux chefs d'entreprises qui le visitèrent, s'inspirèrent de cette expérience-pilote et 65 entreprises ont installé ou sont en train de réaliser des foyers semblables.

Un autre centre d'accueil moderne avec dortoirs, cuisine, salle de bain et buanderie fut aménagé dans la rue Glesener dans l'immeuble même où se trouvent les bureaux du Service social d'immigration. Ce centre fonctionnel qui enregistre une moyenne de 300 nuitées par mois, a un triple but : 1) dépanner pour quelques jours ceux qui arrivent ou qui se trouvent pour une raison ou une autre sans moyens et sans logement, en vue d'avoir le temps de leur trouver un travail et un logement ou de les rapatrier ; 2) permettre aux travailleurs isolés qui, après une maladie, une opération ou un accident, reviennent de l'hôpital, de passer leur période de convalescence dans une habitation bien chauffée et salubre ; 3) loger temporairement des ouvriers isolés et même des familles entières, dont le logement ne répond pas aux prescriptions de sécurité et d'hygiène élémentaires.

L'hébergement au centre d'accueil est gratuit. Un petit déjeuner est offert au centre même alors que les repas principaux peuvent être pris dans une cantine ouvrière qui se trouve à proximité. Une distribution gratuite de vêtements y est également assurée grâce aux nombreux dons des particuliers.

Une réserve importante de mobilier a permis au Service social d'immigration d'installer en 1970 une trentaine de familles nombreuses dans une demeure acceptable. Une autre centaine de familles ont pu profiter au cours de cette même année de dons appréciables de mobilier que des personnes privées avaient offerts au Service.

L'activité du Service social d'immigration en 1970

60% des interventions du Service social d'immigration se rapportèrent en 1970 à des ressortissants portugais, alors que 25% seulement concernaient

des sujets italiens et que les 15% restants étaient concacrés à des ressortissants d'autres nationalités de la C. E. E. ainsi qu'à des sujets extracommunautaires.

30% environ des interventions du Service social d'immigration avaient pour objet la recherche d'un logement décent et la surveillance des conditions de logement, 20% concernaient des démarches à effectuer aux noms des intéressés auprès d'autres services publics ou organisations privées, 10% des traductions de documents pour les intéressés et les autorités, ou bien encore des travaux d'interprète, le reste se répartissant sur des activités très diverses, telles que la solution de conflits personnels, de différends de travail, de réclamations, l'organisation de conférences, soirées de discussions, de réunions culturelles, la coopération avec les services et organismes sociaux étrangers, la collaboration avec les services de l'Etat, des communes et des organisations d'assistance privée et la coordination de leurs efforts, etc.

En 1970 les dépenses de l'Etat pour le Service social d'immigration, l'installation de foyers ouvriers, l'aide matérielle, l'assistance médicale et l'hospitalisation des personnes non assurées, les frais de rapatriement, l'entretien de crèches et de garderies d'enfants, les écoles spéciales pour enfants étrangers, les cours linguistiques pour adultes et les subventions pour l'amélioration de conditions de logement des travailleurs étrangers ont dépassé les 60 millions de francs.

Pour endiguer l'immigration non contrôlée, clandestine ou spontanée à partir du Portugal, et en vue de parer aux inconvénients graves qui en résultent pour notre pays, le Gouvernement a conclu à la date du 20 mai 1970 un accord avec le Portugal, relatif à l'emploi de travailleurs portugais au Luxembourg. Un premier résultat positif de cet accord a été la régularisation des pièces d'identité de nombreux immigrants clandestins qui se trouvaient au Grand-Duché.

Toujours à la suite de cet accord, l'admission de travailleurs, ainsi que des membres de leurs familles qui n'étaient pas en possession d'un contrat de travail et qui ne disposaient pas d'un logement convenable, a été arrêté à partir du 15 septembre 1970.

Enfin en exécution des articles 9 et 11 de cet accord, une infirmière diplômée du pays d'origine a été engagée à partir du 1^{er} décembre 1970 pour aider le Service social d'immigration à surveiller l'état sanitaire et les conditions d'hygiène et de sécurité de 2000 familles portugaises, récemment immigrées. Cette infirmière collabore avec la Croix-Rouge, les dispensaires antituberculeux et les assistantes sociales luxembourgeoises.

D'un autre côté, la sélection professionnelle et l'examen médical qui seront opérés dorénavant au pays de départ auront certainement pour effet d'éliminer la plupart des candidats inaptes et auront une incidence sur la qualité des nouveaux arrivants.

Le Gouvernement déposera incessamment un projet de loi instituant un Commissariat à l'Immigra-

tion chargé de l'action sociale en faveur des immigrants, qui répondra exactement aux propositions de la C. E. E., en même temps qu'aux nécessités nationales et aux aspirations des communautés des peuples libres de l'Europe.

Travailleurs étrangers occupés dans le Grand-Duché

Les données statistiques suivantes ont trait aux travailleurs étrangers occupés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, y compris les apprentis, les stagiaires et les travailleurs frontaliers, tandis que les travailleurs dits détachés n'y sont pas compris.

Ces estimations sont établies d'après des données fournies par les caisses de maladie ; les recoupements sont opérés sur la base des permis de travail délivrés et des embauchages enregistrés.

La documentation pour la présente étude, qui n'engage que le Service Information et Presse du Ministère d'Etat, a été tirée des publications suivantes :

- Statistiques de l'Office National du Travail, du Ministère de l'Education Nationale, des Caisses de Maladie et de la Police des Etrangers.
- Rapports du Service social d'immigration.
- Discours prononcé par Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Economie Nationale, à l'occasion de la 23^e Foire Internationale de Luxembourg, le 27 mai 1971.
- Conférence de Monsieur Marcel Barnich sur : « L'assistance sociale aux immigrants et leur intégration sociale dans le milieu d'accueil luxembourgeois ; Université Internationale de Sciences Comparées, Luxembourg (1969).
- Colloque sur la situation sociale des travailleurs et de leurs familles qui se déplacent dans la Communauté : Rapport du Grand-Duché de Luxembourg par Monsieur Marcel Barnich (1966).
- Bulletin de Documentation du Service Information et Presse du Ministère d'Etat.
- Echo de l'Industrie : Marché de l'emploi et main-d'œuvre étrangère : interview de M. Fernand Ewen et M. Marcel Barnich, N° 8, août 1969.
- Schriften des deutschen Vereins für öffentliche und private Fürsorge, Schrift 247 : Ausländische Arbeitnehmer, Hilfen im außerbetrieblichen Bereich, EWG-Studientagung.
- Lothar Kredler : Bericht über das EWG-Praktikum in Luxemburg vom 3.—15. 10. 1966.

Travailleurs étrangers occupés au Grand-Duché

Moyennes (en milliers):	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Belgique	4,2	4,6	4,6	4,8	5,1	5,6
dont femmes	0,4	0,6	0,6	0,7	0,9	1,1
Pays-Bas	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5
dont femmes	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
France	3,2	4,0	4,1	4,3	4,6	5,0
dont femmes	0,9	1,1	1,2	1,3	1,5	1,6
Allemagne (République fédérale)	3,8	3,9	3,9	3,9	4,0	3,9
dont femmes	1,1	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1
Italie	12,3	12,4	11,7	11,3	11,1	11,0
dont femmes	1,7	2,0	2,2	2,2	2,3	2,3
Sous-total Communauté	23,9	25,3	24,7	24,7	25,2	26,0
dont femmes	4,2	4,8	5,2	5,4	5,9	6,2
Royaume-Uni	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
dont femmes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Espagne	1,5	1,2	0,7	0,9	1,1	1,2
dont femmes	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3
Portugal	0,7	0,9	0,7	1,1	1,8	3,7
dont femmes	0,1	0,2	0,2	0,3	0,4	0,8
Autres pays européens	0,8	0,8	0,8	0,9	1,0	1,2
dont femmes	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
Pays non-européens	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
dont femmes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Apatrides	0,8	0,8	0,6	0,6	0,6	0,6
dont femmes	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Sous-total hommes	23,1	23,6	21,9	22,2	23,0	25,2
Sous-total femmes	5,0	5,8	6,0	6,4	7,1	7,9
Total général	28,1	29,4	27,9	28,6	30,1	33,1
dont frontaliers	5,4	6,3	6,2	6,3	6,7	7,4

Travailleurs frontaliers occupés au Grand-Duché

Moyennes (en milliers):	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Résidence des travailleurs frontaliers étrangers :						
Belgique	2,7	3,0	3,0	3,1	3,3	3,8
France	1,2	1,8	1,8	1,7	1,8	2,1
Allemagne	1,5	1,5	1,4	1,5	1,6	1,5
Nationalité des travailleurs frontaliers étrangers :						
Belgique	2,7	2,9	2,9	3,0	3,2	3,6
France	1,1	1,6	1,6	1,5	1,6	2,0
Allemagne	1,5	1,5	1,4	1,5	1,5	1,5
Pays-Bas	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Italie	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres travailleurs étrangers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
Total général	5,4	6,3	6,2	6,3	6,7	7,4
dont femmes	0,6	1,0	1,0	0,9	1,1	1,2
non compris les travailleurs frontaliers luxembourgeois résidant à l'étranger		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3

L'évolution de l'économie luxembourgeoise

Le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques du Ministère de l'Economie Nationale vient de publier un bilan de l'année économique 1970, les résultats du premier trimestre 1971 et les perspectives pour le deuxième trimestre 1971.

Nous publions ci-après les passages essentiels de ces intéressants bilans en vue de donner ainsi une rapide vue d'ensemble assez récente sur l'évolution de l'économie luxembourgeoise.

Conjoncture générale

Après une année de haute conjoncture caractérisée, l'économie luxembourgeoise a amorcé en 1970 une phase de décélération qui s'est traduite notamment au cours du second semestre par un ralentissement progressif de l'accroissement de l'offre et de la demande.

En particulier l'industrie sidérurgique s'est ressentie depuis le milieu de l'année des changements intervenus sur le marché international de l'acier à la suite de la baisse des prix et de la réduction des stocks, alors que l'évolution des industries d'implantation récente est restée dans l'ensemble assez favorable. Par conséquent, l'accroissement du produit national brut, évalué à prix constants, devrait se chiffrer à 3,5% environ en 1970, contre 7% en 1969.

Toutefois, en dépit de la nette modération du rythme de croissance, les tensions conjoncturelles qui se sont manifestées dans l'économie luxembourgeoise depuis la fin de l'année 1969, ne se sont pas relâchées. Le suremploi a persisté durant la majeure partie de l'année et la hausse des prix et des coûts unitaires est restée forte.

Demande intérieure et étrangère (emplois)

En 1970, la demande globale a connu une évolution assez différenciée par rapport à la situation de l'année précédente. D'un côté l'évolution des prix a dépassé la progression en termes réels, alors que l'inverse avait été le cas en 1969 ; de l'autre côté la demande intérieure s'est avérée nettement plus dynamique que la demande étrangère, alors que l'expansion de l'année précédente se basait avant tout sur l'essor des exportations.

Si la demande étrangère a connu, malgré une progression notable des prix, un accroissement plus faible qu'en 1969, par contre la demande intérieure s'est caractérisée par une accélération de l'expansion, à la fois en termes réels et en termes nominaux, et dont les principaux facteurs explicatifs résident dans l'intensification des investissements et la nette amélioration des revenus disponibles des ménages.

Ainsi la formation brute de capital fixe, qui avait déjà connu un accroissement de l'ordre de 16% en volume et de 25% en valeur en 1969, a atteint un développement encore plus prononcé en 1970 (17,5% en volume, 29,8% en valeur). Cette évolution

est due au niveau d'investissement particulièrement élevé réalisé par la sidérurgie et les industries nouvelles et s'explique à la fois par l'évolution favorable des bénéficiaires et le degré d'utilisation très élevé des capacités, ainsi que par la relance par le Gouvernement de la politique de diversification industrielle.

La construction de logements a poursuivi en 1970 l'essor qu'elle a pris l'année précédente, encore que la demande soit devenue plus hésitante au cours de l'année en raison notamment de la hausse sensible des prix qui a été de l'ordre de 16% en moyenne annuelle. De son côté, la construction de bâtiments non résidentiels a connu un développement spectaculaire du fait de la réalisation de quelques projets exceptionnels de grande envergure (p. ex. banques, Holiday Inn), alors que le secteur des travaux publics s'est avéré moins dynamique que l'année précédente, en raison de la progression relativement lente des dépenses d'investissement des administrations publiques et de la régression des investissements des entreprises publiques.

De son côté, la consommation des ménages, qui s'était accrue d'environ 7% en 1969 (en valeur) a connu un essor particulièrement rapide en 1970 (+13% en valeur) en raison des majorations très sensibles des revenus disponibles. Ainsi l'accroissement de la masse salariale globale — donc y compris les effets de l'augmentation du nombre des salariés ainsi que de l'échelle mobile — pourrait avoir été de l'ordre de 18 à 20% d'une année à l'autre, à en juger d'après la progression marquante des recettes de l'impôt sur les salaires et traitements (+28%).

Un des principaux indicateurs de l'évolution de la consommation privée, à savoir le nombre d'immatriculations de voitures automobiles particulières, a enregistré une progression de 11,2% en moyenne annuelle entre 1969 et 1970.

Toutefois, au vu des chiffres sur l'évolution des importations luxembourgeoises il faut admettre que la consommation privée ne s'est pas développée dans la même mesure que la masse salariale, de sorte qu'il faut conclure à un accroissement de la propension à épargner de la part des ménages. Cette interprétation expliquerait par ailleurs en partie la forte progression des dépôts bancaires à terme et des dépôts d'épargne (+30% au total au cours des 3 premiers trimestres 1970).

Enfin, en ce qui concerne la consommation publique, celle-ci s'est accrue nettement plus vite qu'en 1969 (+12,1% contre +5,7%) en raison de la révalorisation des rémunérations des agents du secteur public.

Offre intérieure et étrangère (ressources)

Etant donné le ralentissement conjoncturel qui s'est fait sentir progressivement au cours de l'année 1970 en Europe, la production luxembourgeoise n'a plus pu enregistrer le même taux d'expansion très

élevé de l'année précédente. Ainsi l'accroissement du PNB en termes réels peut être estimé à 3,5% en volume, contre 7,0% en 1969, ce qui permet de qualifier l'année 1970 plutôt comme « année moyenne » par comparaison à « l'année de boom » 1969. Toutefois, du point de vue de l'évolution des prix de nos exportations et des termes de l'échange — qui, vu l'importance du commerce extérieur dans l'économie luxembourgeoise, correspond à un enrichissement réel — l'année 1970 semble avoir été encore légèrement plus favorable que l'année précédente, du moins en moyenne annuelle.

La ventilation de la progression du PNB (en termes réels) selon les principaux secteurs économiques permet de dégager les taux de variation approximatifs suivants :

Agriculture et viticulture	+7,0%	
Industries	+3,0%	
— Sidérurgie		— 1,0%
— autres industries		+ 4,0%
— construction		+12,5%
Services	+3,6%	

En ce qui concerne l'évolution des importations de marchandises, celles-ci ont progressé de 20% environ au cours des 8 premiers mois de 1970 par comparaison à la même période de 1969. Cet essor s'explique à la fois par le dynamisme particulier des investissements et par le développement sensible de la consommation privée. Parmi les pays de la CEE, c'est la France qui semble avoir profité le plus de ce mouvement (+31% pour les 8 premiers mois) alors que parmi les pays tiers il faut relever particulièrement la Grande-Bretagne qui a doublé ses exportations vers le Grand-Duché (8 premiers mois).

Agriculture

Suivant les résultats de recensement agricole du 15 mai, le nombre des exploitations agricoles de 2 ha

et plus est tombé de 6700 unités en 1969 à 6433 unités en 1970, ce qui correspond à un taux annuel moyen de régression de 4,0%. L'analyse par ordre de grandeur des entreprises montre que le taux de régression a atteint 7,1% pour les exploitations de moins de 10 ha, 8,9% pour la catégorie de 10 à 20 ha et 1,5% pour la catégorie de 20 à 30 ha, alors que le nombre des exploitations de 30 à 50 ha a augmenté de 3,3% et celui des exploitations de plus de 50 ha de 5,7%. Le mouvement de concentration des entreprises agricoles s'est donc fait en faveur des entreprises de plus de 30 ha, qui ont représenté, en mai 1970, 49,9% des terres cultivées.

L'examen de l'évolution de la surface cultivée montre, à côté d'une légère régression de la surface totale (—0,4%) une progression de la part des prairies et pâturages, qui est passée de 50,8% en 1969 à 51,2% en 1970, ce qui démontre que la tendance à la spécialisation dans la production animale s'est poursuivie en 1970.

En ce qui concerne la viticulture, la récolte de 1970 peut être considérée comme absolument exceptionnelle du point de vue quantitatif. Même si la viticulture représente un peu moins de 10% seulement de l'ensemble du secteur agricole, la très forte progression d'une année à l'autre des quantités produites a une incidence favorable sur la contribution en termes réels de ce secteur au PNB.

Industries

Sidérurgie et mines de fer

La production luxembourgeoise d'acier brut est passée de 5 521 000 tonnes en 1969 à 5 462 000 tonnes en 1970, ce qui constitue une régression de 1,1%. L'analyse de l'évolution par trimestre (moyenne mensuelle) permet de retracer l'allure conjoncturelle de la production.

Production d'acier brut (moyenne mensuelle par trimestre)

Période	1968		1969		1970	
	Production en 1000 t	Variation en % par rapport à la période précédente	Production en 1000 t	Variation en % par rapport à la période précédente	Production en 1000 t	Variation en % par rapport à la période précédente
1 ^{er} trim.	383,4		446,9	+5,3	474,9	—0,2
2 ^e trim.	393,6	+2,7	449,9	+0,7	479,6	+1,0
3 ^e trim.	409,7	+4,1	467,8	+4,0	450,6	—6,0
4 ^e trim.	424,6	+3,6	475,7	+1,7	415,6	—7,8
Année	4834,1	+7,9	5521,0	+14,2	5462,4	—1,1

Il ressort du tableau précédent que le sommet de la conjoncture a été atteint au deuxième trimestre de 1970, avec la production record de 508 700 tonnes au mois d'avril. Depuis lors, il y a eu une régression sensible — ainsi la production moyenne du 4^e trimestre a été de 13,3% inférieure à celle du 2^e trimes-

tre et de 18,3% inférieure à celle d'avril 1970 — de sorte que la production des derniers mois de l'année est tombée au niveau du deuxième semestre de 1968.

Remarquons dans ce contexte que la régression de la production de fonte s'est chiffrée à 1,2% et celle

des produits laminés à 1,4%. Par ailleurs, la production d'acier LD-AC a continué son essor (+6,6% en 1970, contre +20,1% en 1969) et a constitué, en moyenne de l'année 1970, environ 38% de la production totale d'acier, contre 35% en 1969.

En 1970, les entreprises sidérurgiques ont de nouveau considérablement accru le montant de leurs investissements qui avaient déjà atteint un niveau élevé en 1969. Ainsi la formation brute de capital fixe est passée de 725 millions de francs environ en 1968 (niveau exceptionnellement faible) à quelque 1 775 millions de francs en 1969 (niveau correspondant approximativement à la moyenne décennale) et à environ 2 775 millions en 1970 (niveau record), ce qui représente une augmentation de 1 milliard de francs ou de plus de 55% d'une année à l'autre. Ces chiffres confirment l'allure cyclique des investissements sidérurgiques qui sont essentiellement fonction de l'évolution des ressources des entreprises (autofinancement) et traduisent par ailleurs les efforts intensifs de modernisation de la sidérurgie luxembourgeoise.

L'effectif ouvrier des entreprises sidérurgiques s'est accru, en moyenne annuelle, de 483 unités en passant de 21 277 personnes en 1969 à 21 760 personnes en 1970 (soit +2,3%). Toutefois on a constaté de nouveau une certaine régression du personnel ouvrier au cours du dernier trimestre de l'année.

En 1970, les mines de fer ont continué leur mouvement structurel à la contraction de la production qui est tombé à 5 722 500 tonnes, alors qu'elle avait encore atteint 6 310 600 tonnes en 1969, ce qui correspond à un taux de régression de 9,3%. Le marché des exportations, qui va depuis des années en s'ameuisant, a subi une nouvelle diminution en passant de 93 300 tonnes en 1969 à 81 200 tonnes en 1970 (-13,0%). Par contre les importations de minerai étranger ont enregistré une augmentation de 9,1%. Si 8 444 500 tonnes du total de 9 422 300 tonnes importées proviennent de la France, il convient de relever que pour la première fois un tonnage important de minerai (232 200 tonnes) a été importé du Venezuela. Dans l'ensemble, le minerai étranger a représenté 60,7% du total du minerai consommé (contre 58,1% en 1969). L'effectif ouvrier des mines de fer luxembourgeoises est tombé de 1208 personnes (moyenne annuelle) en 1969 à 1151 personnes en 1970, soit une diminution de 4,7%.

Equilibre interne et externe

Prix

Si, au seuil de l'année 1970, les appréhensions n'ont pas manqué auprès des autorités publiques et dans les milieux économiques et sociaux intéressés au sujet de l'évolution des prix, les prévisions des pessimistes ont finalement été démenties.

L'introduction de la TVA au 1^{er} janvier 1970 n'a déclenché qu'une hausse « mécanique » relativement faible, vu le niveau modéré des taux retenus dans le cadre du plan de stabilisation du Gouvernement. Toutefois, les effets de la réévaluation du DM de fin

1969, la hausse des prix des produits importés et la révision de certains prix réglementés par le gouvernement se sont ajoutés à ce changement de régime fiscal et ont entretenu des tensions inflationnistes nettement plus fortes qu'au cours des années précédentes.

Pour la moyenne de l'année 1970, l'indice des prix à la consommation a subi une hausse de 4,6% par rapport à 1969 et l'effet de l'échelle mobile des salaires s'est élevé à 4,3%. Ajoutons toutefois que l'évolution a été nettement moins favorable dans le secteur de la construction où la hausse des prix a atteint les 16% d'une année à l'autre.

Emploi

En 1970, on a assisté à une nouvelle augmentation massive du nombre des salariés qui peut être évalué à 4000 personnes ou à 3,8% (contre +2,1% en 1969). Compte tenu de la régression du groupe des employeurs, des indépendants et des aides familiaux la population active totale peut être estimée à 143 600 personnes en 1970 contre 140 400 personnes en 1969 (soit une progression de 2,3%). Cet accroissement n'a pu être opéré que grâce à un recrutement intensif d'ouvriers étrangers, facilité par les accords conclus avec les gouvernements du Portugal et de la Yougoslavie. Ainsi, d'après les indications de l'Inspection du Travail et des Mines, si le nombre total des ouvriers occupés dans l'industrie s'est accru de 2652 unités, celui des ouvriers de nationalité étrangère a progressé de 2215 unités, de sorte que dans ce secteur 83,5% des emplois additionnels ont été occupés par des étrangers.

Il n'empêche que des pénuries de main-d'œuvre affectent toujours certains secteurs économiques, et plus particulièrement l'artisanat, le bâtiment et les services, notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre qualifiée.

Population active intérieure

	1969	1970
Population active totale	140 400	143 600
Agriculture	16 300	15 700
Industries	64 100	66 500
Services	60 000	61 400
Salariés	105 700	109 700
Employeurs, indépendants, aidants	34 700	33 900

Salaires

En 1970 la masse salariale a connu un développement particulièrement dynamique qui peut être estimé de 18 à 20% environ en termes nominaux. Compte tenu de l'effet de l'échelle mobile (+4,3%) et de l'accroissement du nombre des salariés (plus 3,8%), l'accroissement en termes réels de la rémunération par salarié s'est situé aux environs de 10% d'une année à l'autre, ce qui constitue une progression considérable.

Balance des transactions internationales

Si, en 1969, la balance des transactions internationales a accusé un excédent exceptionnel de plus de 3 milliards de francs, ce dernier s'est considérablement réduit en 1970 en raison du ralentissement des

exportations et de l'accroissement des importations de biens d'investissement. Toutefois, vu le haut niveau moyen des prix de l'acier, l'évolution des termes de l'échange est restée positive, ce qui équivaut à un enrichissement en termes réels du pays.

Ressources et emplois de biens et services

Unité monétaire: Mio Fr Lux.

15. 2. 1971

	1969				1970				1971			
	Variations par rapport à l'année précédente, en %			Prix courants	Variations par rapport à l'année précédente, en %			Prix courants	Variations par rapport à l'année précédente, en %			Prix courants
	volume	prix	val.		volume	prix	val.		volume	prix	val.	
Produit nation. brut	7,0	7,5	15,0	44 538	3,5	8,0	11,8	49 785	2,0	1,5	3,5	51 543
Importations *)	13,0	4,5	18,1	35 306	8,7	11,4	21,2	42 779	3,4	1,9	5,4	45 094
Total	9,6	6,1	16,3	79 844	5,8	10,0	15,9	92 564	2,7	1,7	4,4	96 637
Consommation des ménages	5,0	2,3	7,4	24 859	8,0	4,6	13,0	28 083	4,5	3,8	8,5	30 462
Consommation des administrations	2,1	3,5	5,7	4 889	1,5	10,5	12,1	5 483	1,5	8,4	10,0	6 032
Formation brute de capital fixe	16,0	7,5	24,7	11 435	17,5	10,5	29,8	14 848	3,0	6,0	9,2	16 211
— construction												
— équipement												
Variation des stocks				0				200				0
Exportations *)	13,0	8,0	22,0	38 661	1,5	12,0	13,7	43 950	2,0	-2,0	0	43 932
Solde extérieur				+3 355				+1 171				-1 162

*) Biens, services et revenus de facteurs.

Accords culturels avec l'URSS et l'Autriche

Dans sa séance du 6 mai 1971, la Chambre des députés a adopté le projet de loi portant approbation de l'Accord culturel entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, signé à Moscou, le 17 décembre 1969 de même que le projet de loi portant approbation de l'Accord culturel entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Autriche, signé à Luxembourg, le 8 octobre 1970.

Rappelons que c'était comme suite à des propositions soviétiques faites en 1962, que les Gouvernements de l'URSS et du Grand-Duché de Luxembourg nouèrent des contacts en vue de la conclusion d'un Accord Culturel et, en juin 1969, des négociations à Luxembourg entre experts soviétiques et luxembourgeois ont abouti à l'établissement d'un projet signé le 17 décembre 1969 à Moscou.

Il s'agit en l'occurrence du premier Accord culturel signé avec un pays de l'Est.

Cet accord vient s'ajouter aux Accords culturels que le Luxembourg a conclus avec la Belgique, la

France, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, l'Italie et à celui qui vient d'être ratifié avec l'Autriche.

Le projet d'accord culturel avec l'Union soviétique est semblable dans sa forme et dans ses buts aux autres accords conclus par le Luxembourg. Comme il appert du texte, l'établissement et l'exécution d'un programme d'échanges dans les domaines éducatif, scientifique et culturel constituent la pierre d'angle du dispositif.

A cet égard, le Luxembourg peut-il jouer le rôle d'un partenaire valable, condition de la sauvegarde des droits et intérêts de chacun des deux pays? La disproportion des partenaires est évidente. Tel est également le cas, dans une large mesure, pour les autres accords culturels que nous avons conclus.

En fait un déséquilibre semblable caractérise d'une façon générale la situation des Etats petits et moyens, sans empêcher ces Etats de conclure des Accords culturels avec une Grande Puissance comme l'Union Soviétique. Ainsi un tel Accord est en vigueur en Belgique depuis plusieurs années, de même que les

Pays-Bas ont ratifié un Accord culturel avec l'URSS au mois de mars 1970.

En définitive, l'accord sous rubrique est en tout point conforme au principe de l'unité de nos accords culturels. Par ailleurs les échanges sur le plan culturel constituent indéniablement un élément de compréhension et de rapprochement mutuels, ne serait-ce que par le fait de favoriser la libre circulation des idées et des personnes.

Tout comme les accords précités, l'Accord avec l'Autriche a pour objet d'approfondir les relations amicales et d'intensifier la collaboration dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, et plus particulièrement dans celui de l'enseignement supérieur.

Les rapports entre l'Autriche et le Luxembourg dans le domaine culturel n'ont cessé de se développer depuis l'après-guerre. Par toutes sortes de manifestations culturelles, expositions, conférences, concerts, représentations théâtrales, fêtes folkloriques, l'Autriche a réussi à marquer sa présence au Luxembourg et à nous faire participer à sa vie intellectuelle et à son patrimoine culturel. Ces initiatives ont toujours été accueillies par le public luxembourgeois avec intérêt et sympathie.

Il ne fait pas de doute que les relations culturelles entre les deux pays auraient pu continuer à se maintenir et à se développer même en l'absence d'un accord culturel en bonne et due forme. Cet accord permettra toutefois de conférer à ces relations un caractère officiel de nature à souligner les liens d'amitié existant entre nos deux pays et à réaliser, grâce à l'appui réciproque moral et financier, des manifestations importantes et des échanges fructueux pour les deux Parties.

Le développement des rapports dans le domaine de l'enseignement supérieur constitue le principal objet de cet Accord. Il est vrai que dans le passé l'échange entre l'Autriche et le Luxembourg, de professeurs et d'experts comme celui d'étudiants et d'universitaires diplômés n'a pas rencontré de difficultés d'ordre majeur. La collaboration directe entre les instituts scientifiques des deux pays, la participation d'experts à des rencontres scientifiques, ainsi que la coopération entre leurs bibliothèques et archives et la communication de documentations historiques se sont faites sans entraves.

Par contre l'admission de nos étudiants aux universités autrichiennes et l'équivalence des études faites aux cours universitaires luxembourgeois posaient des problèmes importants auxquels le présent Accord apporte une solution entièrement satisfaisante. Ainsi contient-il des dispositions en ce qui concerne l'équivalence des diplômes luxembourgeois et la passation de certains examens supplémentaires. Il abolit en outre la limitation numérique pour les étudiants luxembourgeois et permet à nos ressortissants l'accès à la « Lehramtsprüfung für höhere Schulen ».

Dans le domaine de l'éducation, l'Accord prévoit, à l'instar des accords conclus avec d'autres pays, l'échange de personnel enseignant et d'élèves. Il encourage l'établissement de contacts extra-scolaires de

particuliers et d'institutions et organisations des deux pays.

L'Accord austro-luxembourgeois entend enfin favoriser l'échange de publications et de matériel documentaire concernant l'ensemble des activités culturelles des deux pays.

Nous reproduisons ci-après les passages les plus importants de ces deux accords culturels :

L'Accord culturel avec l'URSS

L'Accord a pour but de promouvoir la coopération culturelle notamment dans les domaines de l'éducation, des arts et des sciences entre les deux pays sur la base des principes du respect mutuel de la souveraineté, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'égalité de droits et des relations d'amitié.

Les représentants qualifiés désignés par les deux Parties Contractantes se réunissent alternativement, suivant les besoins, mais au moins tous les deux ans, dans l'un ou dans l'autre pays, pour examiner les questions relatives au développement de leurs relations culturelles et pour établir de commun accord un programme d'échanges.

L'exécution de ce programme est confiée par l'autorité compétente de chaque pays aux organismes et services culturels afférents.

Le programme vise notamment :

- a) les échanges d'étudiants et d'enseignants favorisés notamment par l'octroi de bourses et de toutes autres facilités ;
- b) les échanges de chercheurs, de conférenciers et de techniciens dans les domaines de la science et de la technique qui présentent un intérêt commun pour les deux pays, ainsi que les visites d'experts et les échanges de publications scientifiques ;
- c) les échanges dans le domaine artistique, notamment en ce qui concerne les spectacles, les conférences, les concerts et les expositions ;
- d) les manifestations sportives et le tourisme culturel.

Dans la réalisation des échanges prévus par le présent Accord les deux Gouvernements garantissent aux personnes participant à ces échanges toutes les facilités pour leur permettre des contacts aussi fructueux que possible, sans préjudice des lois et règlements en vigueur dans l'un ou l'autre pays en ce qui concerne l'entrée et le séjour des étrangers.

L'Accord culturel avec l'Autriche

Enseignement supérieur et science :

Les Parties Contractantes s'efforcent de développer leurs relations dans les domaines de la recherche et de l'enseignement, en tenant particulièrement compte de l'activité des établissements d'enseignement universitaire et artistique et de l'Académie Autrichienne des Sciences et de ses instituts de recherche par l'échange de professeurs d'université et d'autres experts.

Les Parties Contractantes encouragent l'échange d'étudiants et d'universitaires diplômés et le favorisent par l'octroi de bourses.

L'Autriche met en compte, en faveur des étudiants luxembourgeois, les études accomplies aux « Cours Universitaires » pour la durée prescrite des études normales de la même discipline en Autriche et reconnaît les examens passés aux « Cours Universitaires » si le succès est attesté par le « Certificat » des « Cours Universitaires ». Le Ministre Fédéral autrichien de l'Instruction décide si les étudiants luxembourgeois doivent suivre des enseignements et passer des examens en Autriche dans les différentes disciplines ; ces enseignements et ces examens sont déterminés par le Ministre fédéral compétent.

Les Parties Contractantes reconnaissent l'équivalence des certificats de fin d'études secondaires dans le sens de la Convention Européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires. Le certificat luxembourgeois de fin d'études secondaires confère en Autriche le droit de faire des études universitaires.

Il est stipulé que le titulaire du certificat de fin d'études secondaires luxembourgeois possède une connaissance de la langue allemande suffisante pour faire des études en Autriche.

L'article 1 paragraphe 2 de la Convention Européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires ainsi que le paragraphe 7 alinéa 6 phrase 2 de l'« Allgemeines Hochschulstudien-gesetz (Osterreichisches Bundesgesetzblatt Nr. 177/1966) ne sont pas appliqués aux ressortissants luxembourgeois qui demandent leur immatriculation.

Les étudiants luxembourgeois ont le droit de passer en Autriche l'examen nommé « Lehramtsprüfung für höhere Schulen ».

Pour l'étude des questions en rapport avec le présent article 3, il est institué une commission permanente d'experts, à laquelle chaque pays nomme trois membres. Chacune des Parties Contractantes peut adjoindre des experts à sa section. La liste des membres est transmise à l'autre Partie par la voie diplomatique. La commission permanente d'experts se réunit chaque fois qu'une des Parties Contractantes en exprime le désir et au moins une fois par an. Le lieu de la réunion est fixé chaque fois d'un commun accord.

Les Parties Contractantes encouragent et favorisent la collaboration directe entre les instituts scientifiques des deux pays dans les domaines de la recherche et de l'enseignement.

Les Parties Contractantes favorisent la participation d'experts de l'autre pays à des rencontres scientifiques sur leurs territoires.

Les Parties Contractantes encouragent la collaboration directe entre leurs bibliothèques et archives et facilitent en particulier l'utilisation des fonds qui se rapportent à l'histoire de l'autre pays.

Les Parties Contractantes approfondissent leurs relations dans les domaines de l'enseignement secondaire, moyen, technique et professionnel par l'échange de maîtres, d'assistants de langues vivantes et d'autres spécialités.

Les Parties Contractantes encouragent l'échange d'élèves entre les deux pays.

Les Parties Contractantes favorisent l'échange dans les domaines de l'éducation extrascolaire ainsi que de l'éducation des adultes et des contacts directs entre les institutions et organisations afférentes des deux pays en vue d'un échange d'expériences en ces domaines.

Culture

Les Parties Contractantes renforcent leur collaboration dans le domaine de la culture : a) dans les secteurs de la musique, de l'art dramatique et des arts plastiques par l'envoi et l'échange d'artistes et d'ensembles et par leur participation à des manifestations qui ont lieu dans l'autre pays ; b) par l'échange d'expositions ; c) par l'échange d'expériences et de spécialistes dans le domaine de la conservation de monuments ; d) par l'échange de films culturels, documentaires et didactiques ainsi que de films scientifiques et d'autres moyens audio-visuels de caractère scientifique et artistique ; e) par le développement des échanges dans le domaine des sports.

Echange de publications

Les Parties Contractantes favorisent, dans le cadre de la convention UNESCO sur l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel du 22 novembre 1950, l'échange de livres, de matériel documentaire et d'autres publications dans les domaines de l'art, de la science, de l'éducation, de l'éducation extrascolaire et de l'éducation des adultes.

Commission mixte permanente

Il est institué une commission mixte permanente pour discuter toutes les questions concernant l'exécution du présent accord et l'application des ses dispositions, à l'exception toutefois des questions relatives à l'article 3 ; à cette commission chacun des deux pays nomme trois membres. Chacune des Parties Contractantes peut adjoindre des experts à sa section. La liste des membres est transmise à l'autre Partie Contractante par la voie diplomatique. La commission mixte permanente se réunit chaque fois qu'une des Parties Contractantes en exprime le désir et au moins tous les trois ans, alternativement en Autriche et au Luxembourg.

Nouvelles diverses

Visite officielle à Luxembourg de M. Poul Hartling

Sur invitation de Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur Poul Hartling, Ministre des Affaires Etrangères du Danemark, a fait les 21 et 22 mai 1971 une visite officielle à Luxembourg.

Au cours de sa visite à Luxembourg, le Ministre des Affaires Etrangères du Danemark fut reçu en audience au Palais grand-ducal par Son Altesse Royale le Grand-Duc et il eut également un entretien avec Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères.

Une réunion de travail eut lieu dans la matinée du 22 mai à la Maison de Cassal. Les entretiens ont surtout porté sur l'adhésion du Danemark à la Communauté Européenne, sur l'O.T.A.N. et la conférence de sécurité.

Ajoutons encore que le Ministre danois des Affaires Etrangères fut l'hôte à dîner de Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, le 21 mai.

*

Visite à Luxembourg du nouveau président du Parlement européen, M. Walter Behrendt

M. Walter Behrendt, nouveau président du Parlement européen, a rendu une visite officielle à Luxembourg le 3 mai 1971 pour rencontrer les autorités luxembourgeoises. Rappelons que c'est en mars 1971 que M. Walter Behrendt (République Fédérale d'Allemagne) a succédé à M. Mario Scelba (Italie).

Au cours de sa visite au Grand-Duché, le président du Parlement européen, M. Walter Behrendt, fut reçu par Son Altesse Royale le Grand-Duc, par M. Pierre Grégoire, Président de la Chambre des députés, par M. Pierre Werner, Président du Gouvernement luxembourgeois, par M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et par Mademoiselle Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

*

Séances plénières du Parlement européen à Luxembourg

Du 17 au 19 mai 1971 Luxembourg a abrité une session du Parlement européen au Centre européen du Kirchberg. L'ordre du jour de cette session comprenait notamment les points suivants : la Mission d'étude et d'information effectuée du 4 au 11 septembre 1970 aux Antilles néerlandaises et au Surinam ; les résultats de la septième réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'Association CEE-EAMA ; les dispositions du règlement du Parlement européen concernant la procédure budgétaire ;

les règles de concurrence et la position des entreprises européennes dans le Marché commun et dans l'économie mondiale ; la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive sur le rapprochement des taxes spécifiques de consommation frappant les hydrocarbures liquides destinés à être utilisés comme combustibles ; le règlement concernant la suspension de l'application des dispositions prévoyant la fixation à l'avance des prélèvements et des restitutions dans les différents secteurs de l'organisation commune des marchés.

Relevons encore que la journée du 17 mai fut surtout consacrée à un grand débat monétaire au cours duquel M. Franco Malfatti, Président de la Commission européenne, fit un discours en faveur de l'Union économique et monétaire européenne. M. Raymond Barre, vice-président et commissaire chargé des questions monétaires et économiques, fit également un exposé sur la crise monétaire.

*

Réunion du Comité consultatif de la C.E.C.A.

Le comité consultatif de la C.E.C.A. s'est réuni le 18 mai 1971 à Luxembourg en session extraordinaire, sous la présidence de M. Picard. A l'ordre du jour de cette 141^e séance furent notamment inscrits l'examen du projet de mémorandum sur les objectifs généraux de la sidérurgie de la Communauté pour les années 1975-1980 et la discussion sur les modifications proposées par la Commission aux décisions d'application de l'article 60 du traité C.E.C.A. concernant la concurrence et la transparence des prix. Relevons qu'au moment du vote, dix-neuf membres se sont opposés à la proposition de la commission, préférant conserver l'article 60 du traité intact, dix-huit ont voté en faveur de la Commission et six se sont abstenus.

*

2^e emprunt public de la C.E.C.A. sur le marché des capitaux luxembourgeois

Des négociations menées entre la Commission des Communautés Européennes et un syndicat bancaire luxembourgeois ont abouti le 18 mai 1971 à la signature à Luxembourg d'un contrat pour l'émission du deuxième emprunt obligataire de la Communauté Economique pour le Charbon et l'Acier sur le marché des capitaux luxembourgeois. Le syndicat bancaire fut dirigé par la Banque Générale du Luxembourg S. A.

Cet emprunt, qui s'élève à 400 millions de francs luxembourgeois, est composé de deux tranches, l'une d'un montant de fr. lux. 150 millions et d'une durée maximum de 8 ans, l'autre d'un montant de fr. lux. 250 millions et d'une durée maximum de 15 ans. Le taux d'intérêt est de 6,50% l'an pour la première tranche de 150 millions et de 7% pour la tranche

de 250 millions. Le prix d'émission a été fixé à 98,5% pour les deux tranches.

Le produit de l'emprunt sera affecté, conformément aux dispositions du Traité C.E.C.A., au financement d'investissements dans les industries du charbon et de l'acier et de programmes de reconversion.

Le montant total des emprunts contractés par la C.E.C.A. depuis le début de son activité s'élève ainsi, à la suite de la présente émission, à la contre-valeur de 987,9 millions US \$.

D'autre part, le montant total des prêts consentis — tant sur fonds propres que sur fonds empruntés — et des garanties octroyées en faveur d'emprunts contractés par des entreprises de la Communauté auprès de tiers, a atteint, au 31. 12. 70., la contre-valeur de 1 081,7 millions US \$.

*

MM. Holger Börner et Marcel Mart ont visité l'Institut d'EUROCONTROL

Le 17 mai 1971, M. Holger Börner, Secrétaire d'Etat au Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne et Président de la Commission Permanente des Ministres d'EUROCONTROL, accompagné de M. Marcel Mart, Ministre des Transports, a fait une visite à l'Institut EUROCONTROL de la navigation aérienne de Luxembourg.

Les deux ministres visitèrent le bâtiment et les installations de l'Institut EUROCONTROL sous la conduite du Directeur de l'Institut, M. G. E. Krug, et du Directeur Général d'EUROCONTROL, M. R. Bulin.

En présence des élèves et des instructeurs de l'Institut s'est déroulée à cette occasion une brève cérémonie dans la salle des fêtes où MM. Bulin, Börner, Mart et Krug prononcèrent des allocutions. Après la visite des diverses salles de cours, un vin d'honneur fut offert aux invités par le Directeur de l'Institut, M. G. E. Krug.

Rappelons que l'Institut EUROCONTROL de la navigation aérienne à Luxembourg, dont la première pierre a été posée en avril 1969, s'adonne à la formation et au recyclage du personnel de la navigation aérienne face à l'évolution des techniques.

*

La Journée Européenne 1971 à Luxembourg

Le 5 mai 1971, anniversaire de la fondation du Conseil de l'Europe, la Journée de l'Europe fut célébrée dans les 17 pays membres du Conseil de l'Europe.

Rappelons que cette « Journée » fut instituée en 1964 par le comité des ministres du Conseil de l'Europe afin d'inciter le soutien public en faveur de l'unité européenne et pour stimuler l'action des gouvernements.

Plusieurs cérémonies ont marqué cet anniversaire à Luxembourg. Le Mouvement Européen et l'Union Européenne des Fédéralistes du Luxembourg ont

déposé des fleurs au monument Robert Schuman à Luxembourg. A cette occasion, M. Arthur Calteux, président du Mouvement Européen, évoqua la mémoire de ce grand Européen, né dans notre capitale.

Après le dépôt de fleurs, les nombreuses personnalités se rendirent au Nouveau théâtre où, au cours d'une séance académique, M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires étrangères et Président d'honneur du Mouvement Européen, inaugura l'exposition « Aspects de l'Europe ».

Une seconde manifestation se déroula ensuite au Foyer Européen où, à l'occasion de la célébration de la Journée de l'Europe, la Fondation du Mérite Européen décerna sa Médaille d'Honneur aux personnalités suivantes : la médaille d'or à M. le Ministre Fernand Dehousse ; la médaille d'argent à M. le professeur Joseph Hess ainsi qu'à M. Louis Maury et au Dr. Karl Zengerle ; la médaille de bronze à M^{lle} Alice Clement et MM. Florent Bonn, Raymond Deroover, John Hargreaves et Roger Linster.

*

Le 25^e anniversaire de la Fédération Mondiale des Associations pour les Nations Unies

La cérémonie inaugurale du 25^e anniversaire de la fondation à Luxembourg de la Fédération Mondiale des Associations pour les Nations Unies (F.M.A.N.U.) eut lieu le 11 mai 1971 au Nouveau théâtre à Luxembourg. Son Altesse Royale le Grand-Duc, les membres du Corps Diplomatique et de nombreuses personnalités du monde politique, économique et culturel ainsi que des délégués de plus de cinquante pays assistèrent à cette séance de commémoration.

Ont pris successivement la parole à cette occasion : M. Raymond Rollinger, président de l'Association luxembourgeoise pour les Nations Unies ; M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement ; M. Berens, président d'honneur et ancien combattant pour les Nations Unies ; le représentant particulier de Son Excellence U Thant, M. Winspeare Giucciardi, qui lit le message de S. Exc. U Thant, adressé à la F.M.A.N.U. ; Monseigneur Jean Hengen, Evêque de Luxembourg, qui lit le message de Sa Sainteté le Pape Paul VI ; M. Godard, qui apporta les vœux de M. René Maheu, Directeur général de l'UNESCO, et M^{lle} Walker, secrétaire du Mouvement des étudiants pour les Nations Unies.

Relevons également que la 23^e assemblée plénière de la Fédération Mondiale des Associations pour les Nations Unies s'est réunie du 10 au 16 mai 1971 au Centre européen du Kirchberg. Le thème principal retenu pour cette assemblée fut : « Les Nations-Unies. Perspectives pour les dix prochaines années. »

Divers documents furent traités à cette occasion et notamment : « Le rôle des Nations-Unies dans le maintien et le rétablissement de la paix et le rôle de la Fédération Mondiale des Associations pour les Nations-Unies » ; « le rôle de la F.M.A.N.U. et de ses associations membres dans le cadre de l'Année Internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale » ; « le rôle de la F.M.A.N.U.

dans la liquidation et la prévention du colonialisme»; « la Fédération et l'environnement humain » et « la deuxième décennie des Nations-Unies pour le Développement ».

*

Réunion de l'Internationale Libérale

Le comité exécutif de l'Internationale Libérale a siégé à Luxembourg les 1^{er} et 2 mai 1971 sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères.

Au cours de cette réunion, le Ministre M. Walter Scheel, vice-chancelier de la République Fédérale d'Allemagne, a exprimé sa satisfaction de pouvoir inviter les chefs libéraux à une réunion en Allemagne.

M. Geertsema, leader du parti libéral néerlandais, a évoqué lors de cette réunion les récentes élections parlementaires aux Pays-Bas et les perspectives immédiates dans ce pays.

Le comité exécutif a également discuté d'un colloque qui devrait se dérouler au mois de janvier 1972 à Ottawa. C'est le sénateur Richard Stanbury, président de la Fédération Libérale du Canada, qui a plus spécialement parlé du thème de ce colloque : « L'Amérique et l'Europe ». D'éminents politiciens et personnalités du Canada, de l'Europe, des Etats-Unis et de l'Amérique Latine prendront part à ce colloque.

Le comité exécutif a également donné son consentement à une coopération de l'Internationale Libérale avec le Groupe Libéral du Parlement européen et le Mouvement Libéral pour l'Europe Unie dans le but d'examiner les perspectives qui s'offrent à la représentation libérale dans l'éventualité d'élections au suffrage universel du Parlement européen.

*

Conférence au siège de la NAMSA

Dans la matinée du 24 mai 1971 plusieurs personnalités américaines ont fait une visite à Luxembourg. Il s'agissait de M. Grant L. Hansen, Assistant Secretary of the Air Force, Research and Development, de M. Joe C. Jones, Deputy Assistant Secretary for Research and Development, du Colonel Jay R. Brill, Military Assistant to the Assistant Secretary of the Air Force, du Colonel Frank J. Passarello, US Liaison Officer to the Shape Technical Center, du Major Joe A. Howard, R&D. Staff Officer, du Dr. John S. Burgess, Chief Scientist of the Rome Air Development Center. Du côté luxembourgeois on remarquait notamment le Lieutenant-Colonel Michel Mayer, Commandant de l'armée luxembourgeoise et les Majors Armand Boden et René Schiltz.

Une conférence fut donnée au siège de la NAMSA par le Colonel américain Philip Y. Browning, Directeur du service entretien de l'OTAN. Monsieur Kingdon Gould jr., Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, donna ensuite une réception en l'honneur des personnalités américaines et luxembourgeoises dans les salons de l'ambassade.

Notons que le bref séjour à Luxembourg de M. Grant L. Hansen se situait dans le cadre d'une visite qu'il a rendue à la République Fédérale d'Allemagne, à la Belgique, à l'Angleterre, à la Norvège et à la France.

*

La 16^e Journée Ardennes-Eifel

La 16^e Journée Ardennes-Eifel s'est déroulée du 22 au 24 mai 1971 dans la paisible localité d'Insenborn, située sur les bords du lac de la Haute-Sûre. La séance d'ouverture se fit en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean et de nombreuses autres personnalités dont notamment Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Monsieur Jean-Pierre Buchler, Ministre de l'Agriculture, Monsieur Albert Borschette, membre de la commission des C. E. et de Monsieur Etienne de La Vallée Poussin, Président international de l'Association Ardennes-Eifel. Parmi les nombreux sujets abordés au cours de cette 16^e Journée Ardennes-Eifel et ayant trait à l'aménagement du territoire et à la mise en valeur de l'environnement, relevons surtout l'exposé fort intéressant de Monsieur Albert Borschette sur la politique régionale dans la C. E. E.

*

Visite à Bruxelles de M. Romain Fandel, Président de l'Assemblée de l'Atlantique Nord

M. Romain Fandel, ancien Président de la Chambre des Députés, a effectué au début du mois de mai 1971 une visite officielle à Bruxelles en sa qualité de Président de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, l'organisme parlementaire représentatif des pays membres de l'OTAN.

Accompagné du Sénateur Dua, Président de la délégation belge à l'Assemblée, et de M. Deshormes, Secrétaire général de celle-ci, le Président Fandel a été reçu, le 5 mai, par le Président du Sénat belge, M. Paul Struye, puis par le Président de la Chambre belge des Représentants, M. Achille Van Acker.

Le 6 mai, le Président Fandel a eu un long entretien avec l'Ambassadeur canadien, M. Ross Campbell, Représentant permanent du Canada auprès de l'OTAN, à propos des préparatifs de la dix-septième Session plénière de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, qui siégera, du 23 au 29 septembre prochains, au Parlement canadien, à Ottawa.

Il a été reçu ensuite par M. Manlio Brosio, Secrétaire général de l'OTAN et Président du Conseil de l'Atlantique Nord, avec lequel il a longuement conversé de l'état actuel, extrêmement satisfaisant, des relations entre les organismes dirigeants de l'Alliance atlantique et les parlementaires de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

*

Questions sociales du Benelux

Le Groupe de travail ministériel pour les Questions sociales s'est réuni le 10 mai 1971 à Voorburg,

sous la présidence de M. B. Roolvink, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique. La Belgique et le Luxembourg étaient respectivement représentés par M. P. de Paepe, Ministre de la Prévoyance sociale et M. J. Dupong, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

Les Ministres ont consacré un échange de vues aux problèmes actuels et futurs de l'emploi et de la sécurité sociale dans les trois pays.

Ils ont pris connaissance de l'exécution des décisions prises sur le plan social, lors des Conférences intergouvernementales et ont donné des directives complémentaires en la matière.

Les travaux effectués dans le domaine de la protection du travail et notamment la possibilité d'accélérer l'élaboration ainsi que l'application nationale de règlements harmonisés en matière de machines dangereuses, ont été examinés; par ailleurs, un schéma de priorité a été établi pour les travaux futurs.

Les Ministres ont approuvé un rapport concernant le marché de l'emploi dans la zone Gand-Terneuzen; ce rapport sera publié. Ils ont pris connaissance des mesures prises en exécution des conclusions de l'étude relative au marché de l'emploi dans la région centrale du Benelux.

En vue de l'harmonisation des réglementations sociales, il a été décidé que les projets de loi, les arrêtés royaux et grand-ducaux, ainsi que les avis publics seront échangés entre les trois pays; par ailleurs, les nouvelles initiatives nationales dans le domaine social seront communiquées au cours des réunions du Groupe de travail ministériel pour les Questions sociales.

*

Luxembourg Becomes Major Financial Center

Nous publions ci-après un rapport économique spécial de AP-Dow Jones consacré à Luxembourg comme centre financier international par le correspondant Robert D. Prinsky.

Luxembourg has developed into a Major European Financial Center on the strength of its advantageous tax laws and what Prime Minister Werner calls a « flexible but serious » administration that takes advantage of the country's small size.

In recent years, many large international banks have joined Luxembourg's financial community, and in 1970 they had their biggest growth yet. Assets of the 39 banks established at year-end nearly doubled to more than 4,500 million dollars, official statistics show.

Banks don't benefit substantially from the Luxembourg tax laws but they are active in setting up for others the Holding Companies that do. The chief tax advantages for pure Holding Companies that raise money to reloan to others are the absence of any income tax or withholding tax on interest and dividends.

As a result, the City has become a center of euro-currency activities, and use of Luxembourg-based Holding Companies have become a favorite way to

raise funds. The activity of mutual funds based there has risen sharply. The 103 open-end and closed-end funds at the end of 1970 had assets of 1,652 million dollars, up from 453,6 million dollars at the end of 1967.

This outlook is hardly clouded by the European Communities (EC) recent decision to embark on an Economic and Monetary Union. Such a step would mean Luxembourg's tax laws would become the same as those of its EC partners. But such harmonization appears several years off and it could end with other countries' laws moving to Luxembourg levels.

« If the conditions don't exist here, the business will go elsewhere », said an official of Kreditbank S. A. Luxembourgaise. « We must create a European Capitalism as CBWN the EC, not drive out what we have. »

Nor are Luxembourgers worried at the potential threat posed by the City of London if Britain joins the EC. « There will be a place for our specialties even if Britain enters », Mr. Werner told AP-Dow Jones. Swiss and British banks generally don't have offices in Luxembourg.

The city's speciality is bringing together borrowers and lenders for Europe-wide operations: Eurobonds, Eurocurrency deposits, Holding Companies for various activities and mutual funds. Bankers note that Luxembourg doesn't have any restrictions on capital flow, unlike Britain.

Among other factors in Luxembourg's favor, bankers cite the easy access to authorities in a small country, the flexible legislation, and the possibility for a single bank to do both merchant and commercial activities.

The city also is beginning to attract more specialized houses. Dewaay, Cortvriendt, Eliot, Van Campenhout et Cie., Belgium's biggest brokerage house, became the first stock broker to open an office. And a Paris money broker, Destray et Cie also opened six months ago raising the possibility of a Luxembourg money market.

Holding Companies continue to be a prime attraction, though, and the banks have elaborate brochures showing how easy it is to establish one. A booklet published by Banque Internationale à Luxembourg shows how, for example, a Holding Company with capital of 200,000 dollars would cost 1,277 dollars to establish, including all charges. The bank also notes the country's « exceptionally advantageous tax conditions, justly regarded as the most liberal in the world ».

This statement has been challenged by Curaçao in the Netherlands Antilles, which, unlike Luxembourg, has an income tax. This means Curaçao companies can benefit from double taxation agreements with other countries, especially provisions for lower rates of withholding tax, a significant factor for dividends and interest passed through the Holding Company. And since the Holdings aren't intended to have profits, the income tax isn't considered a hindrance.

Nevertheless, Luxembourg offers other attractions, notably its regulatory system. The Banking Control Commission, which administers banks, new Euro-

bond issues and Mutual Funds, among other things, has been modeled in part after the U. S. Securities and Exchange Commission.

Most Eurobond issues are listed on the Luxembourg stock exchange, mainly so investors can know the issues will come under the commissions scrutiny.

Since 1965, the Commissions activities have increased and its scope expanded. « It was Government policy if we wanted Luxembourg to maintain its respectability », said Albert Dondelinger, chairman of the Commission. « I think our prospectus requirements, for example, are as stringent as any in Europe. »

For bonds, the Commissions policy is based mainly on disclosure. Material statements must be included in prospectuses, and financial data can not be more than nine months old.

Mr. Dondelinger said we have tightened our requirements to ask for more certifications of figures by accountants. And one good result has been that bankers are more cautious.

For banks, Mr. Dondelinger said he relies mainly on moral suasion. A series of committees of bankers, including one of seven of the city's leading bankers, meets with him perhaps 10 times a year to solve problems. And there are the frequent contacts that come in a city of 80,000.

The planned Economic and Monetary Union of the EC could strip away some of Luxembourg's relative advantages. Either its tax rules would be stiffened to meet those of its partners or theirs would be eased, but in any case Luxembourg wouldn't be unique, as it is now.

Mr. Werner said that he believes Luxembourg's Holding Company laws are compatible with the EC, and that its Eurobond issuing rules are an asset to the EC. « There must be a place in the Community where they can be issued without complications », he said.

He even foresees an increase in Luxembourg's financial role in the EC. The projected EC Central Bank, similar to the Washington headquarters of the U. S. Federal Reserve System, should be in Luxembourg, he said. This follows from an agreement between the EC and Luxembourg, when the seat of the European Coal and Steel Community was moved to Brussels from Luxembourg.

That agreement provided that, subject to change only by unanimous accord, financial and judicial institutions of the EC should be in Luxembourg. For this reason, the European Investment Bank, the European Court of Justice and some finance-related activities of the EC Commission are in Luxembourg.

While other EC members might dispute Mr. Werner's reasoning, there is also a psychological factor. As a small, neutral country, Luxembourg could be the compromise choice for these institutions by West Germans jealous of Paris and Frenchmen jealous of Frankfurt. « We have a good case », he said.

Its status as a financial center has contributed significantly to Luxembourg's economy. Officials estimate that about 15 per cent of corporate income

taxes and indirect taxes come from the financial sector. The supply of good banking jobs helps keep young graduates from leaving the country. In 1970 there were 3,706 persons employed in banking, up from 2,073 five years earlier.

*

L'expansion bancaire au Grand-Duché

La Caisse d'Épargne de l'État vient de publier son compte rendu pour l'année 1970 dont nous retenons surtout l'analyse concernant l'expansion bancaire au Grand-Duché que nous reproduisons ci-après :

L'évolution du secteur bancaire au cours des dernières années a été caractérisée par une internationalisation plus marquée du système bancaire, c'est-à-dire par l'établissement de comptoirs à Luxembourg par un certain nombre de banques étrangères influentes, le développement continu des agences bancaires, la nouvelle structure des opérations bancaires et financières et l'accroissement régulier et le changement dans la composition du personnel.

Au 31 décembre 1970 les établissements de banque et d'épargne autorisés à exercer leurs activités sur le territoire luxembourgeois ont été au nombre de 38, dont un établissement de droit public luxembourgeois, la Caisse d'Épargne de l'État.

La plupart des banques ont été constituées sous forme de sociétés anonymes de droit luxembourgeois. Il y a encore 2 sociétés coopératives de droit luxembourgeois ainsi qu'une dizaine de sociétés de droit étranger.

En dehors des établissements bancaires et d'épargne proprement dits on notera l'existence d'établissements spécialisés au nombre de 6 qui s'occupent de la vente de parts de Fonds communs de placement étrangers.

Le nombre de banques étrangères établies à Luxembourg n'a fait qu'augmenter d'année en année. Ces banques étrangères représentent des intérêts belges, français, allemands, suisses, hollandais et américains.

En ce qui concerne les affaires traitées les banques étrangères s'occupent surtout d'opérations financières à caractère international. Le marché des euro-émissions, l'acceptation et le placement de fonds en devises européennes, le règlement d'opérations à court et moyen terme au marché monétaire international leur offrent à ce sujet un vaste champ d'activité.

L'année 1970 a de même été caractérisée par un développement des agences bancaires qui couvrent à présent le pays d'un réseau très serré. En tête vient la Caisse d'Épargne de l'État avec 76 agences installées dans les centres les plus importants du pays.

La Caisse d'Épargne ainsi que les banques ont en effet compris qu'un effort devait être fait pour aller à la rencontre du public. Elles ont par conséquent pratiqué une politique plus agressive en créant un ensemble d'agences modernes et attrayantes dans les localités les plus en vue.

L'essor que connaissent aujourd'hui les banques, la collecte des dépôts, l'octroi de toute une gamme de crédits et la prestation de services ne pourraient être

réalisés sans l'augmentation du nombre de contacts avec les épargnants, d'autant plus que le trafic des paiements et l'offre de services financiers qu'assure le système bancaire présupposent un courant régulier d'informations réfléchies et personnalisées.

Le fait que le siège de la Banque Européenne d'Investissement se trouve à Luxembourg, contribue pour sa part à rehausser le prestige de la Ville de Luxembourg en tant que centre financier international. On vient d'ailleurs d'annoncer la construction d'un immeuble au Kirchberg pour y fixer le siège de la Banque Européenne d'Investissement.

L'expansion des banques à Luxembourg s'est traduite, entre autres, par le gonflement des dépôts bancaires qui s'est tout spécialement intensifié au courant de l'année passée.

Il est permis de se demander d'où vient cet accroissement du montant des avoirs et l'on doit faire intervenir naturellement le mouvement de l'activité économique et surtout l'augmentation de la masse salariale et des autres revenus de la population.

Il se peut aussi que maints épargnants se soient détournés de certains fonds de placement exotiques particulièrement agressifs pour reprendre le chemin des instituts d'épargne nationaux après avoir fait d'amères expériences.

L'accroissement des dépôts d'épargne à vue s'est accompagné d'un développement considérable des dépôts à terme.

D'autre part, le nombre des comptes courants ou comptes traitement a augmenté très rapidement, les banques ayant déployé tous les efforts pour promouvoir l'emploi de la monnaie scripturale et de généraliser le paiement des traitements et salaires par transfert au crédit d'un compte.

Par ailleurs les banques ont continué à prêter leur concours pour assurer le lancement et le service financier de nombreux emprunts internationaux, soit en agissant comme chef de file, soit en participant à l'under-writing ou au selling group, à côté des grandes banques du monde.

Un événement important dans le domaine des euro-émissions a été la constitution le 28 septembre 1970 de Cedel à Luxembourg par les représentants de 66 banques luxembourgeoises et étrangères. Cedel qui s'occupe du clearing des valeurs mobilières est un organisme international. Son entrée en fonction devrait contribuer à réduire le mouvement matériel des titres, ainsi que c'est d'ores et déjà le cas pour le système de l'Euroclear mis au point il y a 3 ans par la Morgan Guaranty Trust Company à Bruxelles et fonctionnant d'une façon remarquable avec le concours de plus de 200 participants et d'un noyau de banques dépositaires répartis dans de nombreux pays.

Le dynamisme bancaire se révèle enfin par l'accroissement du nombre des emplois procurés par les banques. Au 31. 12. 1970 l'effectif global s'est élevé à 3756 personnes contre 3310 au 31. 12. 1969 et 2076 au 31. 12. 1965. La Caisse d'Epargne de l'Etat occupe le plus grand nombre de personnel, soit 726 personnes. Soulignons que le personnel dirigeant et les cadres ont augmenté dans une proportion plus grande que les autres membres du personnel.

Ceci fait mieux apparaître la technicité croissante de l'activité bancaire et démontre l'effort puissant des banques et de leur personnel sur le plan de la formation constante et du recyclage. Parmi le personnel le nombre des étrangers a augmenté régulièrement et comprend 806 personnes au 31. 12. 1970.

Le personnel féminin est de 1516 unités contre 774 en 1965.

Faut-il enfin rappeler que l'éclosion des activités bancaires au Grand-Duché a été facilitée par les dispositions de la législation sur les holding companies que les autorités ont su adapter aux impératifs et aux besoins de notre temps ?

En somme l'essor de notre marché financier et de notre activité bancaire est tel qu'il a fait dire à des banquiers que l'industrie de la sidérurgie était longtemps considérée comme la seule et unique industrie au Luxembourg mais qu'il faudrait y ajouter à présent la banque et la finance en tant que deuxième industrie.

*

Le salaire social minimum

Le 21 mai 1971, le Ministre du Travail Monsieur Jean Dupong a fait publier le communiqué suivant concernant le salaire social minimum au Grand-Duché :

Le 1^{er} juin 1971 la moyenne semestrielle de l'indice pondéré des prix à la consommation dépasse la cote 175. A partir de cette date, le taux mensuel du salaire social minimum tel qu'il a été fixé en dernier lieu par règlement grand-ducal du 30 octobre 1970 est de 7656,— francs.

Sous le régime antérieur à la loi du 9 décembre 1970 portant réduction et réglementation de la durée du travail des ouvriers occupés dans les secteurs public et privé de l'économie ce taux correspondait à une durée mensuelle de travail de 200 heures.

Or, il est rappelé que l'article 18 de la loi précitée du 9 décembre 1970 dispose que les réductions de la durée du travail résultant de l'application de ses dispositions ne pourront entraîner une diminution de rémunération dans le chef des ouvriers. Par conséquent, l'employeur est légalement tenu de compenser les pertes de rémunération pouvant résulter des réductions de la durée du travail telles qu'elles découlent de la loi du 9 décembre 1970 par l'adaptation correspondante des salaires horaires de base.

Les taux du salaire social minimum sont applicables à tous les ouvriers et employés, masculins et féminins, d'aptitude physique normale, âgés de 18 ans accomplis, à l'exception des gens de maison ainsi que des travailleurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture.

Par application de l'article 18 de la loi du 28 octobre 1969 concernant la protection des enfants et des jeunes travailleurs, les taux du salaire social minimum applicables aux travailleurs masculins et féminins âgés de moins de 18 ans accomplis sont fixés comme suit en pourcentage des taux applicables aux travailleurs adultes : de 17 à 18 ans : 80% ; de 16 à 17 ans : 70% ; de 15 à 16 ans : 60%.

Pour les travailleurs jouissant des qualifications professionnelles spécifiées à l'article 3 de l'arrêté grand-ducal du 25 juin 1965 les taux du salaire social minimum sont à majorer de 20%.

Il est rappelé enfin que conformément à l'article 119 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne ainsi qu'à la résolution du 30 décembre 1961 de la Conférence des Etats-Membres de la C.E.E. aucune discrimination entre les salaires masculins et les salaires féminins n'est autorisée.

*

22^{es} journées d'études européennes des archivistes de la presse, de la radio et de la télévision

Du 10 au 13 mai 1971 eurent lieu à Luxembourg les 22^{es} journées d'études européennes des archivistes de la presse, de la radio et de la télévision sous le patronage du Ministre des Affaires Culturelles Madame Madeleine Frieden-Kinnen et sous les auspices de la Ville de Luxembourg.

La séance d'ouverture, présidée par le conseiller ministériel à Bonn, le Dr. Roland Seeberg-Elverfeldt, réunit de nombreuses personnalités dont notamment Monsieur Pierre Grégoire, Président de la Chambre des Députés et Madame Madeleine Frieden, Ministre des Affaires culturelles.

Des allocutions furent prononcées par le Dr. M. R. Seeberg-Elverfeldt, par Madame Madeleine Frieden-Kinnen et par Monsieur Pierre Grégoire sur le thème : « Das Archiv als Kulturgut ».

Notons qu'après la cérémonie d'ouverture, les 22^{es} journées d'études européennes des archivistes de la presse, de la radio et de la télévision furent surtout consacrées à des séances de travail au Centre européen de Kirchberg et à des visites à travers le Grand-Duché de Luxembourg.

Le 11 mai 1971 les participants au congrès furent reçus à l'Hôtel de Ville de Luxembourg par Madame le Bourgmestre Colette Flesch. Cette réception fut précédée d'une visite des Archives de l'Etat où une exposition de documents de presse luxembourgeois a été organisée.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution que Madame Madeleine Frieden-Kinnen, Ministre des Affaires Culturelles a prononcée à l'ouverture de ces journées d'études européennes à Luxembourg :

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir et de tout cœur que je viens apporter les salutations et les vœux du Gouvernement luxembourgeois à l'occasion de ces journées d'études européennes des archivistes de la presse, de la radio et de la télévision.

La sauvegarde des documents d'Histoire, de tous les documents, doit être, en effet, une de nos très grandes préoccupations.

Si j'emploie cette expression générale de documents d'Histoire, c'est pour essayer d'englober à la fois tous les éléments qui concourront plus tard à

édifier patiemment le monument le plus noble qu'aucun pays puisse avoir, une histoire honnête, objective et globale.

Dans l'immense masse de papiers qui s'accumulent inlassablement en notre siècle, il en est qui sont privilégiés. Ce sont les documents d'archives et le mot d'archives s'emploie ici dans son sens le plus élevé. Et cette noblesse tient d'abord à la nature des textes élaborés par les responsables des services publics dans un esprit d'utilité publique. Cette noblesse tient surtout au mode de transmission de ces documents. Ils ne viennent pas dans nos Archives d'Etat par l'effet d'un heureux hasard, ils y viennent par l'application des lois et règlements et tirent de cette origine une authenticité incontestable et incontestée.

Est-ce à dire que les archives d'un nouveau type, d'entreprises privées par exemple, les documents audiovisuels, photos, films, bandes n'auront pas leur rôle à jouer dans la construction de l'édifice jamais terminé de l'histoire de notre monde ? Certes non !

Nous savons tous le rôle que jouera pour l'histoire de notre temps la presse. Et plus la presse sera objective, plus fidèle sera l'image de notre civilisation que nous laisserons à la postérité. Mais tout comme une œuvre d'art a souvent besoin de commentaires pour être pleinement entendue, de même le journal aura besoin plus tard, pour être parfaitement compris des documents administratifs qui ont formé la base de l'entreprise de presse elle-même. Que de changements de formats, de typographie, que d'introductions de couleurs ou de méthodes de choc peuvent être révélatrices de la ligne dominante de l'orientation d'un journal.

Les archives traditionnelles d'Etat, les archives de la presse, de la radio et de la télévision seront certainement les pierres angulaires de l'édifice que construiront les historiens de l'avenir.

Vous avez, Mesdames et Messieurs, la belle mission de donner aux archives de la presse leur sens et leur raison d'être, et de fournir à la recherche historique future des éléments précieux.

Je souhaite à vos travaux un plein succès et à vous, Mesdames et Messieurs, un séjour agréable dans notre pays.

*

Congrès national des « Fils des Tués » à Luxembourg

Du 20 au 23 mai 1971, les 37^{es} assises nationales de la Fédération « Les Fils des Tués » qui groupe les orphelins et orphelines de toutes les guerres, se sont tenues au Nouveau théâtre de Luxembourg. Ce congrès s'est déroulé en collaboration avec l'œuvre des Pupilles de la Nation du Luxembourg qui a célébré, à la même date, le 25^e anniversaire de sa création.

Rappelons que le comité d'honneur du congrès national s'est composé comme suit : M. Maurice Schumann, Ministre des Affaires Etrangères de France ; M. Henri Duvillard, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de France ; M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères du

Luxembourg ; M. Jean Dupong, Ministre de l'Éducation Nationale du Luxembourg et M^{lle} Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

Les travaux du congrès débutèrent le 20 mai par le compte rendu de mandat du Conseil Fédéral qui fut présenté par M. Jacques Durand (Paris), Président de la Fédération, M. Paul Provost (Oise), Secrétaire Général et M. René Barnabe (Loiret), Trésorier Général. Les travaux du congrès eurent lieu au sein des trois commissions de travail, à savoir l'Action Fédérale, l'Action Sociale et la Défense des Droits, qui siégèrent pendant les deux journées.

Le 21 mai se déroula la séance officielle du congrès en présence de nombreuses personnalités françaises et luxembourgeoises. Les congressistes furent conviés à plusieurs réceptions, notamment au foyer du nouveau théâtre par M^{lle} Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville et par Son Excellence M. Renaud Sivan, Ambassadeur de France.

Diverses cérémonies se déroulèrent à la mémoire des Morts, notamment en l'Église Évangélique de la Ste Trinité, présidée par M. le Pasteur K. J. Pütz ; à la Synagogue, par M. le Grand Rabbin Bultz ; à la Cathédrale de Luxembourg sous la présidence de Mgr Jean Hengen, Evêque de Luxembourg. Le 22 mai, le congrès a rendu hommage aux Morts pour la France et pour le Luxembourg au cimetière Notre-Dame.

Les assises furent clôturées le 23 mai par une excursion au cours de laquelle les congressistes visitèrent le Grand-Duché et furent accueillis par la Municipalité de Wiltz où fut servi le déjeuner.

*

Premier colloque européen sur la réadaptation professionnelle et le placement des handicapés

Du 24 au 26 mai 1971 eut lieu à Luxembourg le premier colloque sur la réadaptation professionnelle et le placement des handicapés dans les six pays de la Communauté. Ce colloque, placé sous le patronage de Monsieur Jean Dupong, Ministre du Travail, fut organisé par la Commission européenne et permit de situer les problèmes des douze millions d'handicapés de la Communauté. Des experts compétents pour les aspects médicaux, pédagogiques et professionnels firent durant trois jours de très intéressants exposés traitant du travail et de l'emploi du handicapé.

Des médecins du travail, des directeurs de centres de réadaptation, des experts gouvernementaux, des employeurs, des syndicats et les représentants des handicapés ont pris part à ce colloque. Y furent également représentés le Bureau international du travail, l'Organisation mondiale de la santé, le Conseil de l'Europe et la Société internationale des handicapés.

*

Une délégation de la Chambre de commerce de Londres à Luxembourg

Une délégation commerciale de la Chambre de commerce de Londres, visitant la France, la Sarre et

le Luxembourg, a séjourné les 18 et 19 mai 1971 dans la capitale du Grand-Duché. La délégation était composée de représentants d'une quinzaine environ des plus importantes entreprises industrielles du Royaume-Uni. Le voyage avait pour but principal l'établissement de relations d'affaires avec les milieux intéressés du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cours d'un cocktail, qui s'est déroulé dans les salons de l'ambassade britannique à Luxembourg, l'ambassadeur et Mrs John Roper ont reçu cette délégation de la Chambre de commerce, ainsi que de nombreuses personnalités luxembourgeoises appartenant notamment au monde des affaires.

*

50^e anniversaire de la Confédération des syndicats chrétiens

La Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens (L.C.G.B.) a célébré le 1^{er} mai 1971 son 50^e anniversaire, d'abord par une messe solennelle à la cathédrale, au cours de laquelle Mgr Jean Hengen, Evêque de Luxembourg, a béni le nouveau drapeau du syndicat, ensuite au nouveau théâtre municipal par une brillante séance académique, en présence du président de la Chambre des députés, M. Pierre Grégoire, du président du gouvernement, M. Pierre Werner, de l'Evêque Mgr Jean Hengen, du bourgmestre de la Ville de Luxembourg, M^{lle} Colette Flesch et de nombreuses autres personnalités.

Au cours de la séance académique plusieurs orateurs prirent successivement la parole, notamment M. Jean Spautz, président de la Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens, M. Jean Bruck, secrétaire général de la Confédération mondiale du travail, M. Jean Dupong, Ministre du Travail et M. Pierre Werner, Président du Gouvernement qui retraça le développement des syndicats au cours de ce siècle.

Relevons encore que le Pape Paul VI avait chargé Mgr. Jean Hengen de remettre à cette occasion à l'ancien président du L.C.G.B., M. Léon Wagner, les insignes de l'ordre de Saint-Grégoire.

*

3^e séance académique de l'Université de Miami

La 3^e séance académique de l'Université de Miami s'est tenue le 27 mai 1971 au studio du Nouveau théâtre à Luxembourg en présence de nombreux membres du Corps Diplomatique, du Gouvernement et du Corps enseignant universitaire. Le Président de l'Université de Miami, le Dr. Philip R. Shriver et le Directeur du Centre d'Études Européen, le Dr. J. Bryan Colleser, ont également assisté à cette cérémonie, appelée « The Convocation » et qui est une partie de la clôture officielle de l'année académique 1970-1971.

Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Étrangères, a prononcé l'allocution principale à la séance académique du Centre d'Études Européen de

l'Université de Miami, et il a analysé certains problèmes concernant les Etats-Unis et les Communautés Economiques Européennes.

Relevons que le programme officiel du Centre d'Etudes Européen se propose de donner à un groupe sévèrement sélectionné d'étudiants américains une occasion d'étudier en détail la société européenne moderne tout en continuant d'étudier leurs programmes normaux dans les langues et littératures, l'économie politique, l'histoire, la géographie, les beaux-arts et les sciences politiques. L'expérience, unilatérale à ses débuts, n'a cependant pas tardé à se placer sur le plan de la réciprocité. Depuis deux années, plusieurs jeunes Luxembourgeois poursuivent brillamment leurs études au Campus américain de la « Miami University », bénéficiant pour la plupart de bourses américaines.

Notons enfin que l'European Study Center vient d'aménager de nouvelles salles de classe et de nouveaux bureaux dans la rue Goethe à Luxembourg, afin de pouvoir accueillir à la rentrée prochaine dans les meilleures conditions une soixantaine d'étudiants de la Miami University d'Oxford.

*

Baptême de l'avion CARGOLUX TFLJ

La compagnie aérienne luxembourgeoise CARGOLUX Airlines International a fêté le 8 mai 1971 son premier anniversaire et procédé par la même occasion au baptême de l'un de ses CL-44. Cette cérémonie, qui se déroula à l'aéroport du Findel, a vu la présence de nombreuses personnalités du monde économique, financier et aéronautique et notamment celle de Monsieur Marcel Mart, Ministre des Transports et de l'Economie nationale, de Monseigneur Jean Hengen, Evêque de Luxembourg et de Madame Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

Après les allocutions, prononcées par Monsieur Marc Lambert, Président du conseil d'administration de CARGOLUX Airlines International et par Monsieur Marcel Mart, Ministre des Transports et de l'Economie nationale, le bourgmestre, Madame Colette Flesch et Mgr Jean Hengen procédèrent au baptême et à la bénédiction de l'avion CL-44, qui portera désormais le nom de « City of Luxembourg ».

Rappelons que les trois sociétés suivantes se sont associées en 1970 et ont formé CARGOLUX : la LUXAIR, la LOFTLEIDIR ainsi que l'agence maritime SALENIA (Suède). Actuellement, CARGOLUX, s'occupant uniquement du transport de fret, dispose de deux avions CL-44. Un troisième avion du même type sera mis en service dans les prochains mois.

*

Colloque international de l'association des journalistes européens

Les 15 et 16 mai 1971 eut lieu à Bologne un colloque international de l'association des journalistes européens sous la présidence de M. Enrico Serra. De nombreuses personnalités du monde journalistique et

politique et des membres de la Communauté Européenne, dont notamment M. B. Olivi, porte-parole de la Commission de la C. E., ainsi que des journalistes de la Belgique, de la France, de l'Italie, de la République Fédérale d'Allemagne, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas et du Grand-Duché de Luxembourg y assistèrent. Le programme du colloque prévoyait des exposés-débats de M. Jean-Pierre de Crayencour, Directeur à la « Direction libre établissement des professions libérales de la Commission de la C. E. », sur le statut européen des journalistes et de M. Paul Hodgson, journaliste de la B.B.C. sur l'évolution récente dans la Communauté Economique Européenne. Notons également que dans la soirée du 15 mai les journalistes européens furent les hôtes à dîner de M. Angelo Salizzoni, Sous-Secrétaire d'Etat italien des Affaires Etrangères.

*

« Conference on Cities »

Mademoiselle Colette Flesch, bourgmestre de la Ville de Luxembourg et Monsieur Edmond Dauphin, conseiller de gouvernement adjoint au ministère de l'Intérieur ainsi que Monsieur Marc Ewen, architecte et membre du groupe Tetra, ont représenté le Luxembourg à la « Conference on Cities » qui eut lieu fin mai 1971 aux Etats-Unis, dans la cité vedette du « Mid West », Indianapolis. Cette conférence fut organisée grâce à la collaboration du Comité de l'OTAN, « Challenges of a Modern Society » (Lutte pour la Société Moderne). Le CCMS ajoute une troisième dimension aux activités de l'OTAN : la lutte pour la sauvegarde de notre environnement naturel contre la menace toujours croissante de la pollution.

Mademoiselle Colette Flesch a parlé des Loisirs, de la Culture, de l'Environnement et de l'influence de la création du nouveau Théâtre sur la vie culturelle de la cité. On l'a vue aussi dans l'émission télévisée « The Today Show ». Au cours d'une séance académique, elle fit également une conférence aux étudiants américains. Enfin, Mademoiselle Colette Flesch a visité l'université de Miami dont le centre européen se trouve à Luxembourg.

*

Le Centre grand-ducal d'art dramatique à Paris

Le Centre grand-ducal d'art dramatique a été engagé par le Théâtre des Nouveautés à Paris pour y représenter la pièce de James Saunders « La prochaine fois je vous le chanterai », récemment créée au Théâtre municipal à Luxembourg.

Dans la distribution on a trouvé outre Patricia Vilon et Patrick Messe, deux comédiens luxembourgeois de grand talent, à savoir Tun Deutsch, Directeur du Centre grand-ducal d'art dramatique et Philippe Noesen, qui fut engagé en 1969 à la Comédie Française.

C'est pour la première fois qu'une troupe luxembourgeoise s'est produite à Paris et cet événement

représente une belle page de la vie culturelle du Luxembourg à l'étranger.

*

Le Tourisme au Grand-Duché de Luxembourg en 1970

Nous reproduisons ci-après les passages essentiels d'un complément au rapport d'activité de 1970 que l'Office National du Tourisme vient de publier :

La tentation est grande de juger une saison touristique comme autrefois uniquement d'après les nombres d'arrivées et de nuitées notés dans les hôtels. Bien qu'indications de première importance ils ne donnent maintenant plus qu'une image incomplète du résultat général obtenu :

Les dernières années ont révélé l'importance économique du camping et sa forte incidence sur l'évolution du tourisme. Encore quelque peu à l'ombre les recettes de la location de chalets et appartements de vacances sont importantes. Nous avons appris à considérer les millions d'automobilistes et autres voyageurs en excursion ou en transit chez nous. Le pouvoir d'achat notoire de la clientèle attirée par les auberges de jeunesse, gîtes d'étapes et homes scouts (eux-mêmes généralement déficitaires) est reconnu et recherché. Malheureusement les méthodes de renseignements appliquées actuellement ne nous éclairent guère ou seulement approximativement sur les résultats financiers des différents domaines qui composent le tourisme luxembourgeois. Il est probable que le comptage des nuitées constituera encore longtemps le pivot central de l'appréciation, mais ne restera plus à lui seul déterminant. Les dimensions du territoire, la suppression des frontières, la mobilité croissante, le tourisme des weekends, etc. appellent à bref délai une nouvelle méthode de mesure et de renseignements. Elle doit répondre aux besoins de notre tourisme et nous donner les moyens de le juger et de l'étudier pour le faire progresser.

Sans aucun doute l'année touristique 1970 nous a valu des résultats extraordinaires. La situation économique des dernières années dans les pays d'origine de nos visiteurs aura joué un rôle bien plus important que le beau temps qui a favorisé la saison et l'après-saison. L'augmentation du trafic aérien, la libéralisation des restrictions de change en France, ainsi que la campagne publicitaire de l'Office en Hollande expliquent en plus le succès obtenu.

Les nuitées d'hôtels et de campings ont atteint le chiffre record de 1 763 412.

L'année précédente le total correspondant avait été indiqué avec 1 649 500 nuitées. Ce dernier résultat avait conclu à un progrès supérieur à ceux d'autres moyens de mesure. On peut donc estimer que l'augmentation du nombre des nuitées de 1970 est aux environs de 9%, bien que le résultat mathématique soit de 6,90%.

Nuitées

Hôtels, Pensions, Auberges	Campings officiels	Total	%
1970 : 861 768	+ 901 644	= 1 763 412	
1969 : 826 400	+ 823 100	= 1 649 500	+6,90%

D'après les statistiques les arrivées dans les hôtels augmentent de 4,95% et les nuitées de 4,28%.

Le chiffre d'affaire des hôtels et restaurants accuse une augmentation de 11,10%.

Chiffre d'affaire de l'hôtellerie

1970 :	1 096 244 447	
1969 :	986 753 713	+11,10%

Par suite de l'introduction de la TVA une comparaison des prix de 69 et 70 est devenue très difficile. D'une manière générale l'hôtellerie luxembourgeoise a fait preuve d'une grande discipline et n'a pas augmenté ses tarifs d'une manière injustifiée. Comme les années précédentes l'augmentation a été de quelque 5% en moyenne. Il faut également relever que la grande majorité des hôteliers a profité du changement fiscal pour introduire les prix tout compris sur proposition de l'Office National du Tourisme. Cette innovation a été très bien accueillie par la clientèle et a provoqué des commentaires favorables dans la presse étrangère.

Les « Hôtels Réunis » et certains autres établissements ont coordonné leur publicité et autres efforts promotionnels avec ceux de notre Office.

Les rénovations et extensions de restaurants, de cafés et d'hôtels ont été particulièrement nombreuses. Surtout les restaurants ont enfin trouvé des formules plus typiquement luxembourgeoises. Si l'inspiration n'a pas toujours su se libérer des exemples étrangers, il faut apprécier doublement certaines réalisations et en général la recherche constante d'un cadre et d'une atmosphère bien à nous.

Le camping n'a pas, comme les piscines, souffert du mauvais temps passager en juillet. Si les caravanes en sont une explication il nous paraît certain que le confort croissant de nos camps en sont une autre. La politique poursuivie par les autorités s'est révélée juste une nouvelle fois. Notre pays a besoin de camps très bien équipés et tenant compte du climat. Le moment nous semble venu de libérer les prix pour établir un juste rapport entre les investissements et les revenus, et pour permettre à la libre concurrence d'élever le niveau de l'offre encore au-delà de ce qui peut être prescrit légalement.

Le nombre des nuitées enregistrées dans les campings a atteint un nouveau record avec 901 644.

Les Auberges de Jeunesse, après avoir connu une certaine défection, peuvent annoncer pour 1970 un nouveau chiffre record : 76 552 nuitées, ce qui représente une augmentation de 12,75%. Même l'Auberge de Luxembourg-Ville a réussi d'augmenter le nombre des nuitées, malgré l'exiguïté des locaux temporaires. Heureusement la construction d'une nouvelle auberge pour la capitale a débuté en août. Capacité 300 lits. Hollenfels a été doté d'un chauffage électrique, Bourglinster a grandi d'un dortoir pour garçons et d'un réfectoire.

Selon les indications reçues nous estimons que les homes et camps pour scouts et guides ont totalisé environ 110 000 nuitées.

Nuitées des hôtels, pensions de famille, auberges

	1969	1970
Luxembourg	45 400	44 816
Allemagne	67 500	70 969
Militaires américains stationnés en Allemagne	6 400	6 153
Belgique	254 100	267 687
Danemark, Norvège, Suède	10 500	10 854
France	79 700	82 965

Grande-Bretagne	42 900	41 491
Pays-Bas	181 300	192 281
Italie	16 700	17 259
Suisse	11 500	11 160
Autres pays d'Europe	22 300	22 791
U. S. A.	71 500	76 581
Autres pays	16 600	16 761
<hr/>		
Tous pays	826 400	861 768
Etrangers	781 000	816 952

Nouvelles de la Cour

Mois de mai

Le 3 mai 1971, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Monsieur Walter Behrendt, Président du Parlement Européen.

*

Le 4 mai 1971, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Gerard Woods, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République irlandaise.

*

Le 26 mai 1971, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence le D^r Cha'eb

Mawlood Mukhlis, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Irakienne.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Francisco José Oyarzun Gonzalez, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Chili.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Ely Ould Allaf, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie.

Le Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois de mai

Pendant le mois de mai, le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 7 mai, le Conseil a entendu un rapport du Ministre des Finances sur la crise monétaire qui a été déclenchée par la suspension de la cotation du dollar sur certaines places européennes. Dans ce contexte le Gouvernement luxembourgeois souligne la nécessité de résoudre cette crise par des moyens qui affirment la cohésion de la Communauté Economique Européenne. Les pourparlers préparatoires qui ont lieu entre les Ministres des Finances du Benelux confirment la volonté de ces derniers d'œuvrer dans ce sens.

Le Conseil a examiné un avant-projet de rapport sur la portée et le contenu du futur plan directeur de l'Aménagement du Territoire ainsi que sur certains chapitres de ce plan. Il poursuivra cet échange

de vues au cours de cette semaine en vue de préciser un certain nombre d'orientations.

Il a examiné le problème général de construction d'abattoirs dans le Grand-Duché et a précisé les critères selon lesquels les initiatives de ce genre pourront bénéficier de l'aide de l'Etat.

Finalement le Conseil a approuvé le relèvement de la solde des volontaires de l'Armée dans une mesure correspondant à l'évolution générale des rémunérations dans le secteur public.

Réuni le 14 mai, le Conseil a approuvé les modalités de construction et de financement de deux centres d'accueil pour ouvriers immigrants qui seront réalisés avec la collaboration de la Chambre des Métiers à Luxembourg et à Esch-sur-Alzette.

Il a approuvé le projet de règlement grand-ducal portant organisation du stage judiciaire et réglementant l'accès au notariat. Il s'agit d'un règlement grand-ducal pris en exécution de l'article 9 de la

loi du 18 juin 1969 qui a organisé d'une façon plus systématique le stage des jeunes juristes.

Le Conseil a entendu un rapport du Ministre des P. & T. sur la situation de recrutement dans cette administration et les mesures envisagées pour réorganiser le service afin d'améliorer les conditions de travail des facteurs des postes et des agents des services techniques. Il a approuvé diverses mesures tendant à ces fins.

Sur rapport du Ministère de la Famille le Conseil a entamé la discussion d'un programme d'accroissement du nombre des lits disponibles pour les soins de gériatrie.

Enfin il a fait le point des diverses négociations sur le plan de la Communauté Economique Européenne.

À l'issue de la réunion du 21 mai, le communiqué suivant a été publié : Comme suite au pour-parler qui se déroule depuis quelque temps, le Conseil a précisé ses idées sur l'implantation des halls de la Foire Internationale de Luxembourg et sur les modalités de l'intervention de l'Etat dans ces investissements.

Le Conseil a arrêté le texte de projet de loi ayant pour objet la formation du personnel de l'Education préscolaire.

En rapport avec le projet le Conseil a évoqué la structure d'ensemble de notre système scolaire ; il approfondira dans une séance ultérieure la coordination et la cohésion de ces divers composants et fera le point des réformes déjà réalisées et de celles qui pourraient encore s'imposer.

Il a approuvé définitivement le projet de règlement grand-ducal concernant les carrières planes dans le secteur communal qui sera soumis incessamment au Conseil d'Etat.

Un projet de loi accordant à la Clinique pour Enfants le statut d'Etablissement public a été approuvé et sera soumis au Conseil d'Etat.

Il a approuvé un projet de règlement grand-ducal concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

Le Conseil s'est déclaré d'accord avec un projet de règlement grand-ducal portant nouvelle fixation du minimum et du maximum des cotisations pour l'assurance maladie des bénéficiaires de pensions et de rentes.

Le Conseil a donné son accord de principe pour participer à la création du « Foyer de la Solidarité » destiné aux enfants handicapés.

Mémorial

Mois de mai

Ministère des Affaires Culturelles et des Cultes

Un règlement ministériel du 13 mai 1971 porte création d'un service des monuments historiques. (page 539)

*

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

Un arrêté grand-ducal du 29 avril 1971 porte publication de la décision M (71) 19 du 10 mars 1971 du Comité de Ministres Benelux en matière de transports de marchandises par route. (page 408)

*

Ministère de l'Education Nationale

Un règlement grand-ducal du 22 avril 1971 fixe les indemnités du jury d'examen pour l'obtention du brevet d'aptitude pédagogique. (page 456)

*

Ministère des Finances

La loi du 20 avril 1971 autorise la vente de gré à gré de différentes parcelles domaniales sises à Warken. (page 400)

La loi du 20 avril 1971 autorise la cession gratuite d'un terrain dépendant du domaine curial de Bous. (page 400).

La loi du 20 avril 1971 autorise l'aliénation par voie d'échange de deux parcelles de labour dépendant du domaine curial de Christnach. (page 401)

Un règlement ministériel du 23 avril 1971 concerne l'application de la Convention douanière relative à l'importation temporaire de matériel scientifique, faite à Bruxelles le 11 juin 1968. (page 457)

Un règlement ministériel du 27 avril 1971 concerne l'allocation au personnel de l'administration des douanes des traitements belges. (page 472)

*

Ministère de la Force Publique

Un règlement grand-ducal du 14 mai 1971 porte nouvelle fixation de la rémunération des volontaires de l'armée. (page 539)

*

Ministère des Transports et de l'Energie

Un règlement grand-ducal du 29 avril 1971 complète les articles 2 et 8 de l'arrêté grand-ducal du 26 juin 1951 concernant les documents de bord des

aéronefs civils et déterminant les formalités relatives à la constatation officielle des naissances, décès et disparitions se produisant à bord des aéronefs luxembourgeois en cours de vol, ainsi que leur transmission aux autorités luxembourgeoises. (page 465)

Un règlement grand-ducal du 7 mai 1971 modifie l'Annexe au règlement grand-ducal du 5 mars 1970 portant règlement de la circulation aérienne. (page 488).

Un règlement grand-ducal du 4 mai 1971 a pour objet de modifier temporairement le nombre des emplois des fonctions de premier artisan principal à l'aéroport de Luxembourg. (page 536)

*

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un règlement ministériel du 11 mai 1971 modifie l'arrêté ministériel du 11 mai 1959 portant fixation de la nomenclature générale des actes, fournitures et services médicaux prévue par l'article 308bis du code des assurances sociales, tel qu'il a été complété par les règlements ministériels des 31 mai 1963, 6 juin 1968, 13 janvier 1969, 16 janvier 1969, 24 février 1969 et 6 août 1970. (page 536)

Un règlement ministériel du 12 mai 1971 complète le règlement ministériel du 30 mars 1965 portant fixation de la nomenclature générale des actes, fournitures et services des hôpitaux et cliniques, prévue par l'article 308bis du code des assurances sociales. (page 538)

Chambre des Députés

Mois de mai

4 mai : 48^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant approbation de la Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralités de nationalités ouverte à la signature à Strasbourg, le 6 mai 1963 (n° 1423). Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Projet de loi portant approbation de la Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger, en date, à New York, du 20 juin 1965 (n° 1418). Rapport de la commission des affaires étrangères. Discussion générale. Lecture et vote des articles.

Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion du Bureau. — Réunion de la Commission Juridique.

5 mai : 49^e séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi. — Projet de loi portant approbation de la Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger, en date, à New York, du 20 juin 1965 (n° 1418). Vote sur l'ensemble par appel nominal. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi relatif à l'approbation du Traité portant modification du Protocole sur les Statuts de la Banque Européenne d'Investissement, signé à Bruxelles, le 15 octobre 1970 (n° 1487). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote. — Projet de loi portant approbation du Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle, de la Convention et des Arrangements signés au congrès postal universel de Tokyo, le 14 novembre 1969 (n° 1464). Rapport de la commission spéciale. Discussion

générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote.

Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission Agricole.

6 mai : 50^e séance publique. — Projet de loi portant approbation de l'Accord culturel entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, signé à Moscou, le 17 décembre 1969 (n° 1478). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de l'Accord culturel entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Autriche, signé à Luxembourg, le 8 octobre 1970 (n° 1479). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projets de loi portant approbation a) de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Belgique, d'une part, et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie, d'autre part, concernant le règlement des problèmes financiers en suspens, signé à Bruxelles, le 13 novembre 1970 ; b) de l'Accord de répartition, signé à Luxembourg, le 7 décembre 1970, entre le Luxembourg et la Belgique en vue de l'exécution de l'Accord sub a) (n° 1486). Rapport de la commission. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de la Commission de la Santé Publique. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

- 11 mai : Réunion de la Commission des Transports et de l'Énergie.
- 12 mai : 51^e séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1967 (n° 1355). — Projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice budgétaire 1968 (n° 1454). Rapport de la commission des finances et du budget. Discussion générale.
- 13 mai : 52^e séance publique. — Déclaration du Gouvernement sur la crise monétaire actuelle. — Lecture d'une proposition de loi. — Projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice budgétaire 1967 (n° 1355). — Projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1968 (n° 1454). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des textes. Votes séparés sur l'ensemble des deux projets de loi par appel nominal avec dispense du second vote. — Interpellation de M. Van den Bulcke au sujet des problèmes du personnel de l'administration des Postes et Télécommunications.
- Réunion de la Commission Agricole. — Réunion de la Commission de Travail. — Visite de la Commission de l'Éducation Nationale à l'École Hôtelière de Diekirch.
- 17 mai : Réunion de la Commission des Affaires Étrangères.
- 18 mai : 53^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Lecture d'une proposition de loi. — Interpellation de M. Van den Bulcke au sujet des problèmes du personnel de l'administration des P. et T.
- Réunion de la Commission de Travail.
- 19 mai : Réunion de la Commission de la Santé Publique. — Réunion de la Commission des Affaires Communales. — Réunion de la Commission Juridique.
- 25 mai : Réunion de la Commission des Affaires Militaires. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission des Affaires Étrangères.
- 26 mai : 54^e séance publique. Dépôt de plusieurs projets de loi. — Hommage rendu à feu M. Roger Wolter. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant réglementation du commerce des semences et plants (n° 1492). Rapport de la commission agricole. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — a) Projet de loi autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle de terre dépendant du domaine curial de Hellange (n° 1500); b) projet de loi autorisant l'aliénation par voie d'échange du bâtiment postal de Sanem, section C de Belvaux (n° 1501); c) projet de loi autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle de pré dépendant du domaine de Weicherdange (n° 1502); d) projet de loi autorisant la vente de gré à gré de divers immeubles sis commune de Bettembourg (n° 1503). Sans rapport et sans débat. Lecture et vote des articles. Vote collectif sur les projets de loi sub a), c) et d). Vote séparé sur le projet de loi sub b). Dispense du second vote constitutionnel pour tous les projets de loi.
- Visite de la Commission de la Santé à la Maison de l'Association des Aveugles à Berschbach/Mersch. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales.
- 28 mai : Réunion de la Commission de la Fonction Publique.

Le Mois en Luxembourg

Mois de mai

- 1^{er} mai : La Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens commémore son 50^e anniversaire par une séance académique au nouveau Théâtre municipal à Luxembourg lors de laquelle M. Jean Bruck, Secrétaire général de la Confédération Mondiale du Travail, M. Jean Dupong, Ministre du Travail et M. Pierre Werner, Ministre d'État et Président du Gouvernement, prirent successivement la parole, après la présentation du nouveau drapeau et la proclamation du nouveau programme constitutif du L.C.G.B. par son Président M. Jean Spautz.
- A Differdange a lieu le vernissage de l'exposition de timbres postes organisée par « Philatelia » avec comme thème principal « La Conquête de l'Espace ».
- 3 mai : A l'Ambassade de Grande-Bretagne à Luxembourg a lieu le vernissage d'une exposition de livres concernant l'enseignement de la langue anglaise.
- Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette est présentée la pièce : « Ein Duft von Blumen » de James Saunders avec Ruth Niehaus dans le rôle principal.
- 4 mai : Au Théâtre municipal à Luxembourg, Madame Pierre Werner procède à l'ouverture de l'exposition Ikebana International : Les quatre saisons.
- 5 mai : Au Théâtre municipal à Luxembourg a lieu l'inauguration de l'exposition « Aspects de l'Europe » par M. Gaston Thorn, Ministre des

Affaires Etrangères et organisée par l'Association des Mouvements Européen et l'Union Européenne des Fédéralistes en collaboration avec le Service de presse et d'information des Communautés Européennes.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette est présenté un spectacle de cinéma d'art et d'essai avec le concours de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg. Au programme : The General, Slapstick et Orphans of the Storm, trois classiques du cinéma muet américain.

- 6 mai : Au Théâtre municipal à Luxembourg est donnée une représentation de l'opéra : Le Chevalier à la Rose, de Richard Strauss, dans une production d'ensemble du « Stadttheater Trier » et du « Théâtre municipal de Metz ».

A la Galerie Wierschem à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition des dessins, aquarelles, émail, fusain, encres, acrylic, crayons, pastels et lithographies inspirés des poèmes des Fleurs du Mal de Baudelaire, de l'artiste Odile Feltes-Gailard.

- 7 mai : Au Théâtre municipal à Luxembourg, « Jeunesses Musicales » invitent au concert donné par l'Orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Pierre Cao et le Big Band Gaston Meyer avec au programme des hits et evergreens intitulés : Light Music on the Stage.

Le Comité de l'Association luxembourgeoise « Les Amis de l'Autriche » invite à la conférence donnée par M. Pierre Grégoire, Président de la Chambre des Députés, à la Maison Cassal à Luxembourg, sur le thème : « Karl Kraus » (1874-1936).

Les Amis de la Grèce invitent à la Chambre de Commerce à Luxembourg à une conférence avec projection de diapositives par le Dr. Hugo Hartung, écrivain, sur : « Land und Meer der Götter ».

Au Centre culturel Français à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de peintures de l'artiste français Francis Montanier (Paris) et du sculpteur luxembourgeois Lucien Wercollier. L'exposition en question fut visitée également par Son Altesse Royale la Grande-Duchesse vers la fin du mois.

- 8 mai : A l'occasion du 26^e anniversaire de l'Armistice de la seconde guerre mondiale, l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-45 et des Forces des Nations Unies organise différentes cérémonies en souvenir de leurs camarades tombés au champ d'honneur ou morts après les hostilités.

A la Galerie Horn à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste belge Jo Delahaut.

Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, l'harmonie municipale donne un grand concert de fin de saison sous la direction d'Arnould Tanson, avec le concours de Jacques Asselborn, clarinette, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.

A la Galerie d'Art municipale à Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition de peintures et gravures de l'artiste André Cottavoz.

A Esch-sur-Alzette a lieu à la Casa d'Italia le vernissage de l'exposition du peintre et mosaïste italien Luciano Zampa.

- 11 mai : Au Palais grand-ducal à Luxembourg, Son Altesse Royale la Princesse Marie-Astrid remet le Prix de peinture pour l'année 1970 aux deux lauréats M. Michel Breithoff et M. Gustave Graas, en présence de M^{me} Madeleine Frieden-Kinnen, Ministre des Affaires Culturelles.

- 12 mai : Au Foyer Européen à Luxembourg, la Fédération Syndicale des Consommateurs (CON-SOM) invite à une conférence suivie d'une table ronde, donnée par M. K. Spormann, expert à la Commission des Communautés Européennes en matière de contrats verticaux, sur le thème : Le problème des Représentations Générales à l'Etranger et leur influence sur la formation des prix.

Au Centre Culturel Français à Luxembourg a lieu une conférence par M. Stanislas Fumet, critique d'art de Paris, sur le thème : L'art moderne et la liberté.

Au Centre culturel de Hollerich a lieu une conférence donnée par M. le Dr Plassmann et MM. Senge et Schultejan du « Technischer Ueberwachungsverein » à Cologne, sur le thème : Technique moderne de climatisation et d'aération.

- 13 mai : Le Comité Luxembourgeois pour la sauvegarde de Venise invite à une conférence avec projection de diapositives donnée par le Comte Augusto Premoli, Sénateur, membre de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, sur : « Venise, ville malade ». Cette conférence est placée sous le Haut Patronage de S. A. R. le Grand-Duc.

Les Amis de l'Histoire et du Musée de la Ville d'Esch-sur-Alzette invitent à une conférence du professeur Gilbert Trausch donnée à l'Hôtel de Ville à Esch-sur-Alzette, sur : « De Kléppelkrich. Wat ass Wourecht ? Wat ass Legend ? ».

- 14 mai : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le Théâtre du nouveau Monde de Montréal donne une représentation de la pièce « Le Tartuffe » de Molière.

A l'occasion de l'assemblée générale de la Ligue contre la tuberculose, qui a lieu à Betzdorf, le Dr Ch. B. Richard fait un exposé sur le thème : « Philosophie et conséquences d'une définition du handicap physique ».

A Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre anversois Ernest Denis, sur le Maroc — paysages — portraits.

- 15 mai : Au Théâtre municipal à Luxembourg, le Théâtre du Nouveau Monde de Montréal donne une représentation de la pièce : La guerre, Yes Sir ! de Roch Carrier.

Les Amis de la Musique de Chambre de Wiltz invitent au concert donné au Château de Wiltz par le « Salzburger Kammerduo » avec au pro-

- gramme des œuvres de Leonardo da Vinci, Michel Blavet, Désiré-Emile Inghelbrecht, Matthis Barmert et Paul Angerer.
- 16 mai : A Luxembourg a lieu la traditionnelle procession solennelle marquant la fin de l'octave de Notre-Dame de Luxembourg.
 Au Casino syndical à Bonnevoie a lieu l'ouverture de l'exposition de l'Union artistique et intellectuelle, section « art graphique », des chemins luxembourgeois.
 A Esch-sur-Alzette s'est déroulée la rencontre des représentants de la J. O. C. luxembourgeoise avec une délégation officielle du comité des organisations de la jeunesse d'U. R. S. S.
- 17 mai : L'Université populaire catholique de Luxembourg invite à la conférence du professeur Dr. Paul Mikat, Ministre du culte de la Rhénanie du Nord-Westphalie, sur le thème : Les relations entre l'Eglise et l'Etat.
 Au Centre Culturel Français à Luxembourg a lieu la projection du long métrage « A Bout de Souffle », de Jean-Luc Godard et François Truffaut, avec Jean Seberg et Jean-Paul Belmondo.
 Au Théâtre municipal à Esch-sur-Alzette, la chorale municipale « Uelzecht » donne un grand concert de musique lyrique russe avec le concours de deux solistes du Bolchoï de Moscou, Valentina Kossareva et Alexandre Vedernikov, et l'orchestre symphonique de Radio-Télé-Luxembourg placé sous la direction de Pierre Cao. Le même concert a lieu le 19 mai à Luxembourg et le 22 mai à Wiltz.
- 18 mai : La section des étudiants de l'ALUC invite à la conférence du Père Henri Spoden qui parle notamment d'un essai de développement rural en Afrique (Congo-Kinshasa).
- 20 mai : A Ettelbruck a lieu un « Musical Travel » avec la participation de 250 exécutants sous la direction de Georges Wagner.
- 21 mai : A Insborn, dans les Ardennes luxembourgeoises, a lieu le congrès du Groupement Ardennes-Eiffel au cours duquel M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, fait un exposé sur différents problèmes de l'environnement.
- 22 mai : Au Centre Culturel Français à Luxembourg, la société des sciences médicales du Grand-Duché de Luxembourg invite à la conférence avec projection de diapositives, donnée par le professeur Roger Blondeau de la Faculté de médecine de Paris, sur le thème : Indications de la chirurgie dans les cardiopathies initiales ».
 Au Théâtre municipal à Luxembourg est donnée la représentation de la pièce : « 3 Kölsche Junge » par le « Millowitsch-Theater » de Cologne.
- 23 mai : En l'église Cathédrale de Luxembourg est célébré un service religieux par l'Evêque de Luxembourg à l'occasion du 6^e dimanche des Communications Sociales, placé sur le thème : « Les Communications Sociales au service de l'Unité des Hommes ».
- 24 mai : Au Centre Culturel Français à Luxembourg a lieu une conférence donnée par M. Roger Agache, Directeur des Antiquités Préhistoriques du Nord et de la Picardie, sur le thème : L'Archéologie aérienne du Nord de la France ».
- 26 mai : La section luxembourgeoise d'Amnesty International invite à la Chambre de Commerce à Luxembourg à la conférence de Madame Annina Alcantara de Carvalho, avocat brésilien, sur l'évolution dramatique et inquiétante des événements en Amérique Latine et le sort terrible des prisonniers politiques.
 A Luxembourg a lieu un Pop-concert par le groupe Pop « Steamhammer ».
- 27 mai : A l'ambassade britannique à Luxembourg est présenté le sculpteur britannique Michael Ayrton.
 Au Centre d'Etudes Européen de l'Université de Miami à Luxembourg, a lieu une séance académique appelée « The Convention », au cours de laquelle M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, prononce l'allocution principale.
- 28 mai : A la Maison-Napoléon à Luxembourg-Grund le Jazz-Club de Luxembourg invite à une représentation du Jazz-ensemble « Dixieland Philharmonic ITJ » de Trèves.
- 29 mai : A Mondorf-les-Bains est ouverte la 13^e exposition timbrophile intitulée « Exphimo ».
 A Wiltz est ouverte l'exposition de l'Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Luxembourgeois, section « Art Graphique ».
- 30 mai : Au home eucuménique de Larochette a lieu un concert donné par la chorale scolaire anglaise « Hewett School Choir de Norwich ». Ce concert a lieu dans le cadre d'un week-end culturel organisé par les Amis du Sonnenberg qui avait pour thème : « Le Tiers Monde ».